Année 1951. — N° 7. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 31 Janvier 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 7e SEANCE

Séance du Mardi 30 Janvier 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Hazoumé. — Adoption.

2. — Dépôt d'une demande d'avis.

3. — Dépôt d'une proposition de résolution.

4. — Dépôt de propositions.

5. — Modification à l'ordre du jour.

6. — Suite de la discussion de la proposition de Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier et Momo Touré, tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une meilleure application de la sécurité sociale dans les départements des Antilles et dans certains centres urbains de la Guyane.

Amendement numéro 4 de Mlle Lafon et M. Piot: Mlle Lafon, Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Sous-amendement de Mme Malroux: Mme Malroux.

Discussion commune: Mme Verger, Mlle Lafon, Mlle Le Ber, rapporteur, MM. Catrice, Max André, Perier. — Adoption du sous-amendement de Mme Malroux.

Suspension et reprise de la séance.

Mlle Le Ber, rapporteur: M. Catrice; demande de suspension de séance: MM. Boutbien, Bour, Mlle Le Ber, rapporteur, Cazelles, Mme Caffot.

Adoption de la première partie de l'amendement.

Sous-amendement de la commission sur la deuxième partie de l'amendement: Mlles Le Ber, rapporteur; Lafon. — Adoption.

Adoption de l'amendement ainsi modifié.

Amendement de M. Albrand: M. Albrand, Mlle Le Ber, rapporteur. — Adoption.

Amendement additionnel de Mlle Lafon: Mlles Lafon, Le Ber, rapporteur. — Rejet.

Sur l'ensemble: M. Piot, Mlle Le Ber, rapporteur; M. Perier, Mlle Lafon, M. Catrice.

Adoption, au scrutin, de la proposition.

Adoption du nouveau texte de la proposition.

7. — Discussion de la proposition de Mme Caffot et M. Estèbe, tendant à inviter le Gouvernement à se préoccuper du sort des journalistes français qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse française ayant son siège outre-mer, de façon à étendre à ces derniers, dans l'esprit de l'ordonnance du 18 octobre 1945, le régime de retraite des journalistes de la France métropolitaine.

Mme Caffot, rapporteur de la commission d'information.

Mlle Le Ber, vice-présidente de la commission des affaires sociales.

Discussion générale: MM. Odru, Giard, d'Arboussier.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de Mme Caffot, M. Estèbe et M. Catrice au nom de la commission de l'information, et de la commission des affaires sociales saisie pour avis: MM. Estèbe, président de la commission; Coquart, Scelles, le président, Boussenot, d'Arboussier, Catrice.

Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de la proposition.

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Alfred Bour, président de la commission du règlement et des pétitions au nom de la commission, tendant à modifier les articles 13 et 102 du règlement de l'Assemblée.

M. Bour, président et rapporteur de la commission du règlement et des pétitions.

Discussion générale: Mme la princesse Yukanthor.

Passage à la discussion de la proposition: MM. Coquart, le rapporteur.

Adoption de la proposition de résolution.

9. — Suite de la discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de créer dans chaque territoire d'outre-mer, un conseil consultatif de l'éducation.

M. Jousselin, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Discussion générale: MM. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; d'Arboussier, Griaule, président de la commission.

Renvoi à la commission.

10. — Dépôt de propositions.

11. — Règlement de l'ordre du jour. MM. Odru, le président, Alduy. — Adoption au scrutin.

PRESIDENCE DE M. TRAN VAN KHA,

vice- président.

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 janvier a été affiché.

Y a-t-il des observations ?...

M. Hazoumé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hazoumé.

M. Hazoumé. Je voudrais rectifier quelques lapsus qui se sont glissés dans le compte rendu *in extenso* publié au *Journal officiel*.

A la page 59, parlant des crédits accordés sur le budget du F.I.D.E.S. pour l'extension des cours normaux d'Abomey et de Parakou, on m'a fait dire « Abomey et Bamako ». Je n'ai pas la prétention de connaître ce qui se passe au Soudan. Il s'agit d'Abomey et de Parakou.

A la page 61, parlant du passage de M. Jacobson au Dahomey et de sa prise de contact avec le conseil général de ce territoire, j'ai souligné ensuite la visite du directeur de l'aéronautique civile en Afrique occidentale française venu pour une étude de l'aérodrome. Je n'ai pas parlé du haut commissaire.

A la page 62, un de mes collègues, M. Georges, a parlé d'un journal qui se prétendait renseigné sur ce qui se passe au Dahomey. J'ai cité le nom de ce journal. J'ai dit: « *Tonon* » et non pas « *Togo* ».

Je tiens à ce que ces rectifications figurent au compte rendu publié au *Journal officiel*.

M. le président. Acte est donné de vos demandes de rectification qui seront inscrites au *Journal officiel*.

Il n'y a pas d'autres observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger, à compter du 1er décembre 1950, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires.

La demande sera imprimée sous le n° 19, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de résolution tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 20, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Catrice et de Mlle Le Ber une proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer, dans le département de la Réunion, l'enseignement professionnel, les centres d'apprentissage et les centres de formation professionnelle accélérée.

La proposition sera imprimée sous le n° 21, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Catrice, Mlle Le Ber et M. Scelles, une proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures efficaces pour lutter contre le trachome en Algérie.

La proposition sera imprimée sous le n° 22, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Randretsa et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à créer un institut d'études supérieures franco-malgache à Tananarive.

La proposition sera imprimée sous le n° 23, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 5 —

MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de renvoyer à une séance du début du mois de mars prochain la discussion de la demande d'avis sur le projet de décret portant modification du décret du 2 octobre 1946 instituant en Afrique équatoriale française une caisse de soutien du coton.

Il s'agit de la quatrième affaire inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

— 6 —

ANTILLES, GUYANE; SECURITE SOCIALE

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier et Momo Touré, tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une meilleure application de la sécurité sociale dans les départements des Antilles et dans certains centres urbains de la Guyane (nos 144 et 318, année 1950).

Dans la discussion des amendements, l'Assemblée s'était arrêtée, dans la dernière séance, à l'amendement n° 4, de Mlle Lafon et M. Piot, dont je donne lecture:

Remplacer le paragraphe 5° de la proposition par la disposition suivante:

« En outre, un service très important d'assistance sociale sera institué; son financement sera porté au chapitre correspondant du budget de l'Etat. »

La parole est à Mlle Lafon pour soutenir son amendement.

Mlle Lafon. Le groupe communiste a le souci de voir les intéressés disposer eux-mêmes du total des prestations de la sécurité sociale et du total des allocations familiales.

Nous n'avons jamais contesté, bien au contraire, l'intérêt de réalisations comme les goûters médico-sociaux, ou la création d'un très important service d'assistantes sociales. Nous sommes persuadés que des assistantes sociales, instruites, spécialisées, rendraient effectivement de grands services à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion et à la Guyane; cependant des crédits sont normalement affectés à de tels services au budget des ministères correspondants: éducation nationale, santé publique, travail, etc...

M. Perier. Ce sont les gendarmes qui remplissent cet office maintenant.

Mlle Lafon. ...Nous désirons que des crédits normaux soient normalement affectés à ces services des départements d'outre-mer, mais nous refusons que ces services soient financés par les fonds qui doivent être versés aux mains des bénéficiaires de la sécurité sociale.

Nous avons voulu, par un tel amendement, protéger les droits des assurés sociaux et les droits des bénéficiaires de la sécurité sociale, et c'est pourquoi nous espérons que l'Assemblée l'adoptera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Mlle Le Ber, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Je ne reviendrai pas sur la question du financement des cantines médico-sociales, sur laquelle j'ai insisté la dernière fois. Je rappellerai simplement que le budget total de l'Etat pour les quatre nouveaux départements est d'un million deux cent mille francs. Je ne pense pas qu'avec cette somme, Mlle Lafon puisse améliorer notablement l'alimentation de milliers d'enfants dans ces départements.

M. Raymond Barbé. Il n'y a qu'à augmenter ce budget.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Vous savez très bien, monsieur Barbé, que c'est un budget de l'éducation nationale et nous n'avons pas le pouvoir de le faire modifier.

D'autre part, je suis tout à fait d'avis que les allocations familiales telles qu'elles sont prévues dans mon projet, représentent le minimum de ce qu'on peut donner et je serais très heureuse de trouver un financement autre que celui que j'ai indiqué. On avait pensé, à un certain moment, obtenir le financement de ce projet par des taxes spéciales et je serais tout à fait d'accord si Mlle Lafon déposait un amendement dans ce sens...

Mlle Lafon. Il n'y a qu'à supprimer des dépenses de guerre.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* ... mais si l'on met cette dépense à la charge de l'Etat, je crains une fois de plus que la réforme ne soit pas réalisée.

Comme je l'ai indiqué, ce qui est inquiétant dans les départements d'outre-mer, c'est le petit nombre des gens qui profitent des faibles avantages de la sécurité sociale, c'est-à-dire de la retraite des vieux. C'est pour augmenter ce nombre d'ayants droit que je désire qu'un service social soit fondé immédiatement et dans les plus brefs délais.

M. le président. La parole est à Mme Malroux contre l'amendement.

Mme Malroux. Je n'ai pas eu le temps de rédiger un sous-amendement à l'amendement présenté par Mlle Lafon. Mais je pense que nous pourrions financer en partie cette action sociale en essayant de trouver l'argent sur place; il pourrait être fourni, par exemple, par une taxe sur les jeux de hasard ou sur les débits de boissons. Nous savons en effet que les débits de boissons sont très nombreux, que la consommation d'alcool est effrayante dans ces territoires et ce prélèvement nous permettrait d'aider en partie cette action sociale si nécessaire dans les départements d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* La commission accepte volontiers la proposition de Mme Malroux. En effet les jeux de hasard et les débits de boissons sont assez nombreux dans les départements d'outre-mer pour justifier une taxe dont le rendement serait suffisant en l'espèce.

M. Griaule. C'est-à-dire que nous demanderions au crime le moyen de réprimer le crime.

Mme Marianne Verger. Je voterai personnellement pour l'amendement de Mlle Lafon parce que, sur le plan humain, il me paraît rationnel et conforme à la réalité des faits.

M. le président. L'intervention de Mme Malroux est concrétisée par un sous-amendement, ainsi conçu: « remplacer les mots « au budget de l'Etat » par « son financement sera assuré par des taxes instituées sur les jeux de hasard et les débits de boissons ».

Mme Malroux, désirez-vous reprendre la parole sur le sous-amendement que vous avez déposé ?

Mme Malroux. Non, monsieur le président, je maintiens ce sous-amendement.

Mlle Lafon. Je demande la parole.

M. le président Demandez-vous la parole contre l'amendement de Mme Malroux ?

Mlle Lafon. Non, monsieur le président. Je veux simplement exprimer une réflexion.

Jeudi dernier, nous avons dit que la question n'avait pas été étudiée à fond. Ce que viennent de déclarer Mlle Le Ber et Mme Malroux, à propos du sous-amendement, montre effectivement que toutes les questions n'ont pas été étudiées. M. Polycarpe, représentant des populations de la Guyane et par conséquent particulièrement intéressé, demanda à notre dernière séance le renvoi du projet à la commission. Il avait tout à fait raison. Ce qui vient de se passer à l'instant le prouve à nouveau.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* La commission s'oppose au renvoi. Nous en sommes au cinquième amendement. Cette question a déjà été traitée en commission et, dans le rapport, nous avons envisagé ce mode de taxation.

Par conséquent, ce que Mlle Lafon croit, à tort, n'avoir pas été discuté a déjà été examiné.

M. Raymond Barbé. A quel moment ?

Mlle Le Ber. Il y a un an.

M. Raymond Barbé. Vous avez mis le temps à conclure.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Pourquoi ai-je mis si longtemps, monsieur Barbé ? Parce que, malheureusement, les représentants de ces territoires, ceux du groupe communiste en particulier, n'ont pas été souvent présents aux discussions de la commission.

M. Paul Catrice. Très bien!

Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Je ne vois pas de contradiction entre les deux textes concernant les subventions de l'Etat et les subventions du fonds d'action sanitaire et sociale, les deux textes doivent, à mon avis, s'ajouter et se compléter, et non pas s'opposer.

En effet, dans la France métropolitaine, l'action sanitaire et sociale a ses propres assistantes sociales. Une part de l'action sanitaire et sociale, qui fait partie de la sécurité sociale, sert, précisément, à ce développement du nombre des assistantes sociales.

Il ne subsiste donc aucune contradiction, et je demande que l'on ne considère pas le sous-amendement de Mme Malroux que pour ma part je n'admettrais, certes pas volontiers, partageant entièrement l'appréciation excellente qu'en a faite tout à l'heure M. Griaule, et l'amendement de Mlle Lafon, comme remplaçant le 5° de la proposition que nous discutons, mais bien comme complémentaires.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur le renvoi à la commission.

M. Max André. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Dans cette Assemblée on a vraiment un peu trop l'habitude, chaque fois qu'une difficulté se présente, de renvoyer à la commission, si bien que nos affaires ne viennent jamais à maturité.

Cette procédure doit être exceptionnelle, sinon nous n'arriverons jamais à aboutir à une conclusion.

Je voterai donc contre le renvoi à la commission, laquelle a eu tout le temps d'examiner cette affaire.

M. Paul Catrice. Entièrement d'accord!

Mme Malroux. Très bien!

M. Boutbien. Le renvoi a-t-il été demandé ?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Le renvoi a déjà été demandé et voté à la dernière séance...

Mlle Lafon. J'ai simplement fait remarquer que notre attitude était juste.

M. le président. La parole est à M. Perier pour une explication de vote.

M. Perier. En ce qui concerne l'amendement déposé par Mlle Lafon et M. Piot, nous pourrions assez vite dégager une opinion commune, me semble-t-il, sans renvoyer à la commission.

Je me trouve sur le fond — je le dis tout de suite — d'accord avec Mlle Lafon. Toutefois j'estime que le terme « son financement sera porté au chapitre correspondant au budget de l'Etat » est trop vague.

Nous ne pouvons nous engager dans cette voie. Il est évident que, lorsqu'il s'agira du régime de sécurité sociale dans ces départements il nous faudra bien étudier les répercussions inévitables qu'aura sur le budget de l'Etat une péréquation des caisses.

C'est pourquoi je voterai volontiers l'amendement, dans la mesure, cependant, où Mlle Lafon accepterait le sous-amendement déposé par Mme Malroux.

Celui-ci ne modifie pas l'amendement puisqu'il se borne à préciser l'origine des recettes.

En conséquence, je conclus au non-renvoi à la commission.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission.

(L'Assemblée, consultée, repousse le renvoi à la commission.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix le sous-amendement de Mme Malroux dont je rappelle le texte:

« Remplacer les mots « au budget de l'Etat par: « son financement sera assuré par des taxes instituées sur les jeux de hasard et les débits de boissons. »

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. Griaule. C'est immoral, vous alimentez des institutions sociales avec des textes sur les jeux et sur l'alcool!

M. Raymond Barbé. Cela nous rappelle le temps où M. Albert Sarraut instituait la consommation obligatoire de l'opium et de l'alcool en Indochine! *(Mouvements divers.)*

M. Perier. Je vous en prie, monsieur Barbé, il est trop facile de raconter, en l'absence de M. Albert Sarraut, des histoires fantaisistes et auxquelles vous ne connaissez rien.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Barbé, M. Sarraut est en Indochine et ne peut vous répondre.

L'amendement de Mlle Lafon et M. Piot, sur lequel je dois maintenant consulter l'Assemblée, serait donc ainsi modifié:

« En outre, un service très important d'assistance sociale sera institué; son financement sera assuré par des taxes instituées sur les jeux de hasard et les débits de boisson. »

M. Paul Catrice. Monsieur le président, je demande, selon la proposition que j'ai faite tout à l'heure, l'adjonction des mots: « et par des subventions du fonds de l'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale », maintenant ainsi une partie du texte originel du 5° de la proposition.

M. le président. Monsieur Catrice, je vous prie de me saisir d'un texte écrit.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Monsieur le président, certains de nos collègues estiment que cette méthode de financement n'est pas normale. Je rappelle que, dans son avant-rapport sur ce même sujet à l'Assemblée nationale, M. Ninine en avait proposé une analogue. Il connaissait les possibilités législatives aussi bien que nous.

M. Boutbien. Mes chers collègues, je demande une suspension de séance de quelques minutes qui nous permettra de faire le point et de rédiger un texte final un peu plus ordonné et plus complet.

M. La Gravière. Je constate, une fois de plus, que nous faisons en séance un travail de commission.

M. Tetau. C'est un peu triste en effet.

M. Boutbien. Cette suspension nous permettra de voir clair dans ces amendements et ces sous-amendements qui arrivent sans que nous en ayons discuté.

M. Alfred Bour. Monsieur le président, pendant que la commission s'efforcera de mettre sur pied une rédaction claire et définitive, l'Assemblée pourrait discuter la proposition de modification au règlement que je dois rapporter devant elle. Cette discussion demandera quelques instants seulement et, de cette façon, nous ne perdrions pas de temps.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Monsieur le président, il serait, je crois, facile d'établir un texte englobant l'amendement de Mlle Lafon, le sous-amendement de Mme Malroux et le sous-amendement de M. Catrice.

L'alinéa 5° pourrait être ainsi rédigé:

« En outre, un service très important d'assistance sociale serait institué, son financement assuré par des taxes instituées sur les jeux de hasard et les débits de boisson, et, pour une part, par les subventions de l'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale. »

Ce texte donnerait, je crois, satisfaction à l'ensemble de l'Assemblée.

M. Boutbien. Monsieur le président, j'ai demandé une suspension de la séance. Je vous prie de bien vouloir la mettre aux voix.

M. Gazelles. Je prie également M. le président de mettre aux voix cette proposition.

Mais si la suspension est décidée, l'Assemblée ne pourra décemment discuter, pendant cette suspension, une autre question.

M. Alfred Bour. J'ai demandé la suspension de la discussion, ce qui n'est pas du tout pareil.

M. Gazelles. Je m'excuse, monsieur le président de la commission du règlement, mais mon collègue M. Léon Boutbien a demandé, au nom du groupe socialiste, la suspension de la séance, et non pas la suspension de la discussion.

Je demande donc à M. le président de séance de bien vouloir mettre aux voix la suspension demandée par le groupe socialiste.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de suspension de la séance...

Mme Caffot. Monsieur le président, M. Boutbien a demandé la suspension de la séance pour quelques instants avant que M. le président Bour ne demande la discussion, pendant la suspension, de la proposition de résolution de la commission du règlement.

Je me joins à M. Boutbien pour vous demander la mise aux voix de sa proposition de suspension de séance afin de permettre l'examen des amendements et sous-amendements qui font l'objet de la discussion actuelle.

M. le président. Madame Caffot, je vous remercie de votre appui.

Je mets aux voix la motion de M. Boutbien tendant à une suspension de la séance.

(Cette motion, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq, est reprise à seize heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Les principaux signataires des amendements se sont réunis mais n'ont pu se mettre d'accord sur un texte définitif, Mlle Lafon n'ayant pas cru devoir retirer son amendement.

Les membres de la commission se sont néanmoins ralliés à la première partie de l'amendement déposé par Mlle Lafon et M. Piot, mais vous proposent une nouvelle rédaction de la deuxième partie dudit amendement.

Je vous demande, monsieur le président, de vouloir bien faire voter l'amendement de Mlle Lafon par division.

En effet, M. Sylvestre avait indiqué, lors de la dernière séance, que l'on pourrait prélever une partie des bénéfices de la caisse vieillesse de la sécurité sociale pour financer le service d'assistantes sociales. Pour cette raison, j'avais demandé que ce soit une part des crédits d'action sanitaire et sociale qui serve à financer cette organisation. Je sais, toutefois, que cette caisse peut ne pas être bénéficiaire pendant très longtemps, puisque nous allons voter l'abaissement de l'âge de la retraite des vieux travailleurs salariés; je demande, par conséquent, à l'Assemblée de vouloir bien se rallier à la deuxième partie du texte proposé par la commission.

M. le président. La commission demande le vote par division de l'amendement de Mlle Lafon et M. Piot.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la première partie de cet amendement jusqu'aux mots: « sera institué » inclus.

(La première partie de l'amendement, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Sur la deuxième partie de cet amendement, la commission propose un sous-amendement qui se substitue aux sous-amendements de Mme Malroux et de M. Catrice.

Je donne lecture du sous-amendement proposé par la commission:

« Son financement sera assuré partiellement par des subventions du budget public et partiellement par des subventions du fonds d'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale. »

Personne ne demande la parole ?...

Mlle Lafon. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. M. Sylvestre nous a dit, jeudi dernier, qu'un excédent de la caisse de retraites des vieux travailleurs pourrait être constitué en crédits d'action sanitaire et sociale.

L'âge de la retraite des vieux travailleurs sera abaissé si le projet est retenu par le Gouvernement! Par conséquent, nous ne savons pas encore, à l'heure actuelle, quel sera l'excédent de la caisse de retraites. Il sera en tout cas diminué.

Nous ne pouvons adopter, dans ces conditions, la nouvelle rédaction proposée par la commission. Elle est inscrite dans les nuages!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le sous-amendement proposé par la commission.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement de Mlle Lafon, modifié par la commission, est ainsi libellé: « En outre, un service très important d'assistance sociale sera institué; son financement sera assuré partiellement par des subventions du budget public et partiellement par des subventions du fonds d'action sanitaire et social de la sécurité sociale. »

Mlle Lafon. Ce n'est plus mon amendement.

M. le président. Mademoiselle Lafon, j'ai indiqué que le texte de votre amendement avait été modifié par la commission.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement, ainsi modifié.

(*L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Albrand, tendant, dans le paragraphe 3°, à ajouter après le mot: « unification », les mots: « et relèvement ».

La parole est à M. Albrand, pour soutenir son amendement.

M. Albrand. Mesdames, messieurs, mes collègues MM. Sylvestre, Polycarpe et Piot ont déjà donné leur sentiment sur le remarquable rapport de Mlle Le Ber à propos de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer.

Je dois tout de suite déclarer que, dans ses grandes lignes, ce rapport reçoit mon entière adhésion. Je me permets, cependant, d'attirer très brièvement l'attention de l'Assemblée sur certaines considérations qui ont été évoquées à l'occasion de cet important problème social.

Mon collègue M. Sylvestre a déjà réparé une omission, certainement involontaire, que comportait le rapport de Mlle Le Ber Si l'abaissement de l'âge de la retraite est nécessaire en raison du fait que l'homme vieillit plus rapidement, par conséquent meurt plus jeune, chez nous — et cela à cause de notre climat meurtrier, paraît-il — il est tout aussi vrai que nos vieux travailleurs doivent élever leurs enfants dignement. Nombreux sont ceux qui n'ont pu, avec leur maigre salaire, se construire une petite case, et qui payent bien souvent un loyer de 2.000 francs par mois, soit 24.000 francs par an. Le plafond actuel de 50.000 francs leur laisse donc 26.000 francs par an, soit la somme dérisoire de 70 francs par jour. Personne, en effet, ne peut soutenir avec un minimum de bonne foi qu'un homme et une femme peuvent vivre décemment avec cette modique somme.

Il faut donc, concurremment avec l'abaissement de l'âge de la retraite, obtenir pour les bénéficiaires un relèvement sensible du plafond de leurs ressources, si l'on veut tenir compte de ces conditions économiques.

En ce qui concerne les allocations familiales, notre collègue Mlle Le Ber se contente de suggérer une unification des taux par rapport à celui de la Martinique.

Nous estimons qu'une telle mesure, encore qu'elle constitue une amélioration pour la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion, serait purement illusoire. Ce n'est pas avec 30 francs par jour ouvrable qu'un ouvrier de chez nous pourra faire vivre sa femme et un enfant. Un relèvement du taux des allocations familiales, but de l'amendement que je viens de déposer, me paraît donc indispensable.

Je voudrais également vous entretenir des préoccupations qui semblent assaillir Mme Malroux. Notre collègue insiste sur l'opportunité et peut-être sur l'urgence qu'il y aurait à voter le quatrième paragraphe du rapport traitant des cantines médico-sociales dans les établissements scolaires. Elle signale qu'au cours de son voyage d'inspection, elle a pu se rendre compte que les enfants étaient proprement vêtus. Cela ne prouve-t-il pas que l'ouvrier de chez nous, dans la mesure de ses moyens, fait un effort louable pour entretenir avec goût ses enfants ? Plus, donc, les allocations familiales seront élevées et plus l'effort sera substantiel de sa part. Malheureusement ces enfants sont, aussi, paraît-il, déficients physiquement, et cet état de choses serait dû, non seulement au coût de la vie, mais aussi aux conditions de l'habitat qui laissent les enfants livrés à eux-mêmes toute la journée. Mais c'est tout l'épineux problème de notre équipement que vous posez là, ma chère collègue! En effet, nos écoles sont distantes de douze et même de quatorze kilomètres dans certains centres; ainsi, des enfants de cinq, sept et même huit ans ne peuvent déjeuner en famille.

Le Gouvernement serait donc bien inspiré de se pencher sur cet état de choses et d'augmenter les crédits affectés aux constructions scolaires.

En ce qui concerne l'action sanitaire et sociale, nous applaudissons à l'augmentation de sa part, telle qu'elle est demandée dans le rapport. Mais je ne peux passer sous silence les raisons par lesquelles on semble vouloir en justifier la nécessité, à savoir que nos vieux travailleurs ne peuvent prétendre à leur retraite, ignorants qu'ils sont de leur lieu de naissance et, souvent, de leur âge. Si certains de nos compatriotes ne peuvent s'exprimer convenablement en français, tous cependant le comprennent sans difficulté et sont parfaitement aptes à indiquer à tout moment leurs lieu et date de naissance.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?...

M. Albrand. Je vous en prie.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Si j'ai cité ce cas, c'est pour en avoir été témoin une dizaine de fois à la Réunion.

M. Albrand. Ma chère collègue, c'est un peu l'histoire de cet Anglais qui, pour avoir vu une femme rousse au débarcadère, déclarait rousses toutes les Françaises... Dix cas retenus, sur une population de trois cent mille personnes, j'estime que c'est peu.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Ce sont là dix cas dont j'ai été personnellement le témoin, mais le président de la caisse m'en a confirmé la fréquence, surtout pour la Réunion, où beaucoup portent le même nom. Les recherches d'état civil y sont assez difficiles, nombre de personnes ignorant leur date de naissance.

M. Albrand. Il peut se faire qu'il se soit produit de tels cas, mais j'estime que vous ne devriez pas généraliser.

D'autre part, je crois savoir que ce travail incombe aux mairies. Les secrétaires ont à portée de leur main les registres de l'état civil et n'ont pas à demander aux vieux travailleurs qui se présentent de préciser leurs date et lieu de naissance. Du moins, dans la commune que j'ai l'honneur d'administrer, en est-il ainsi.

Cette observation faite, je me rallie entièrement, ma chère collègue, aux conclusions de votre remarquable rapport. Je demande simplement que, compte tenu de mes observations, l'Assemblée veuille bien reconnaître que le taux des allocations est, chez nous, particulièrement bas; sans aller jusqu'à exiger la parité avec la métropole, comme on pourrait le craindre, je demande simplement à l'Assemblée de bien vouloir voter l'amendement que j'ai déposé sur son bureau visant à, après le mot « unification », ajouter les mots « et relèvement ». De ce relèvement, il appartiendra au Gouvernement de décider la quotité ou le taux. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je reconnais volontiers avec notre collègue, M. Albrand, que le taux des allocations est insuffisant. Je le dis, je l'ai soutenu, je l'ai répété. Mais, pour moi, le plus urgent est de verser des allocations en nature, allocations qui constitueront un relèvement des allocations familiales, puisque cette somme sera dépensée pour les enfants des salariés.

Néanmoins, je ne m'oppose pas à cet amendement, à envisager dans les limites des possibilités.

M. le président. La commission accepte l'amendement de M. Albrand.

Je mets cet amendement aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je vous ferai remarquer qu'il y avait un sous-amendement à ce texte...

M. le président. C'est un amendement additionnel.

M. Raymond Barbé. Ce n'est pas un amendement additionnel, mais un sous-amendement. J'insiste, monsieur le président: vous n'avez pas le droit de modifier l'appellation de notre texte.

M. le président. Il traite du même sujet que le précédent.

M. Raymond Barbé. En effet, c'est un « sous-amendement » qui se rapporte au texte que nous allons voter.

M. le président. J'ai été saisi d'un amendement additionnel de Mlle Lafon, rédigé comme suit:

Ajouter, après les mots: « et relèvement », les mots suivants: « jusqu'au niveau des allocations familiales en France ».

La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Puisque M. Albrand a déposé un amendement demandant le relèvement du taux des allocations familiales, nous nous sommes permis de le préciser par un sous-amendement.

Nous nous sommes déjà expliqués là-dessus. Nous demandons pour les populations d'outre-mer l'égalité des droits avec les populations de la France, plus précisément l'égalité de taux des allocations familiales à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion, à la Guyane et en France.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement additionnel ?...

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je ne m'étonne pas, car ce sont des mœurs parlementaires habituelles au parti communiste, que ce soit le troisième amendement qui revienne sous une forme différente. Cet amendement est irrecevable. Je ne veux pas discuter encore une fois sur des questions de recevabilité ou d'irrecevabilité, mais ce texte est identique à celui proposé l'autre jour sous les numéros 1 et 4 *bis*. Je demande à cette Assemblée de le repousser; il va exactement à l'encontre de tout mon rapport.

M. Paul Catrice. Très bien!

M. le président. Je mets au voix l'amendement additionnel de Mlle Lafon.

(*L'amendement additionnel, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'ensemble de la proposition, modifiée par les votes que vous venez d'émettre.

L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour une meilleure application de la législation sociale dans les départements des Antilles, de la Réunion et dans les centres urbains de la Guyane, notamment:

« 1° Création d'une caisse unique pour les salariés agricoles, industriels avec comptabilité séparée pour les différentes charges des assurances sociales, des allocations familiales, des accidents du travail;

« 2° Abaissement de cinq ans de l'âge de la retraite pour les vieux travailleurs salariés;

« 3° Unification et relèvement dans les quatre départements du taux des allocations familiales versées en espèces;

« 4° Versement à titre provisoire d'allocations familiales en nature, notamment par des cantines médico-sociales dans les établissements scolaires;

« En outre, un service très important d'assistance sociale sera institué; son financement sera assuré partiellement par des subventions du budget public et partiellement par des subventions du fonds d'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Monsieur le président, je demande un scrutin public.

M. Piot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Piot.

M. Piot. Mesdames, messieurs, dans le rapport d'information, au sujet de son voyage effectué à la Réunion, en septembre-octobre 1950, le rapporteur de la proposition, Mlle Le Ber, nous signale le paludisme comme maladie la plus fréquente, l'alcoolisme, qui cause des ravages importants, des tares dues à un hérédo-alcoolisme chez les enfants et la plupart des procès en cour d'assises sont imputables à des scènes dues à l'alcoolisme, les maladies vénériennes, qui ont l'importance que nous leur connaissons dans tous les pays tropicaux, la tuberculose, qui atteint un certain nombre de malades dont le recensement réel est impossible en raison du manque de sanatoria.

Le rachitisme, déficience des enfants sous-alimentés, est aussi signalé comme une des maladies les plus fréquentes à la Réunion.

« Il est pénible de constater — ajoute le rapporteur — qu'actuellement les enfants meurent encore de pelade ou de scorbut. Il est encore plus effrayant de penser que 84 p. 100 des conscrits sont considérés comme inaptes au service ».

« Le problème de scolarité est aussi grave. Les bâtiments sont très primitifs, trop petits; les instituteurs, surtout, sont en nombre trop faible.

« L'électricité est déficiente et dans les rares maisons où elle existe, elle n'a pas l'intensité suffisante pour permettre un travail ».

Le rapporteur s'étonne que dans ce pays, où les chutes d'eau sont d'une grande hauteur, et alors que certaines durent toute l'année, il n'y ait qu'un équipement électrique, tout à fait primitif.

D'autre part, on ne compte que 31 médecins, 17 pharmaciens, 30 sages-femmes, pour une population de 250.000 habitants.

L'équipement hospitalier est très insuffisant; il faut améliorer les maternités; le prix de revient de la journée à l'hôpital est astronomique si l'on pense au manque de confort, à la nourriture, etc... etc...

Le rapporteur s'est contenté de nous signaler ces quelques traits de misère atroce qui restent la honte des trois siècles de colonisation française; mais Mlle Le Ber n'a pas dénoncé — et pour cause — le colonialisme seul responsable de cet état de choses très grave.

En ce qui concerne les cantines scolaires, on oublie de nous dire que la subvention de l'Etat, alimentée par des droits spéciaux sur les spiritueux et, surtout, par la subvention annuelle du département, vient d'être supprimée. C'est un cadeau de près de 500 millions de francs C. F. A., représentant les droits de sortie pour l'année 1950 sur les sucres, rhums, essences et vanilles, dont votre Gouvernement, par décret n° 48-536 du 30 mars 1948, a fait don aux usiniers et gros propriétaires de l'île.

Ainsi donc la preuve est faite que l'administration et sa majorité M. R. P., socialistes, etc... (*Sourires au centre et à droite*) nous privent volontairement des ressources qui pourraient améliorer le niveau de vie et de santé des populations laborieuses des vieilles colonies.

Evidemment elles préfèrent faire payer les travailleurs en prélevant sur leurs allocations familiales, au surplus diminuées. Après cela, il ne reste plus grand chose de la « politique de bonheur » réclamée à grands renforts jeudi dernier par M. Scelles, si ce n'est, tout au plus, la proclamation platonique d'une bonne intention.

Vous soutenez que les ressources ne sont pas suffisantes pour des prestations égales à celles perçues en France. Mais alors, pourquoi vous opposer à ce que les salaires augmentent ? Plusieurs dizaines de millions par exemple ont été dépensés pour briser les luttes revendicatives des travailleurs, comme celles des cheminots, dockers et inscrits maritimes, du 2 au 31 octobre 1950, par des déplacements massifs des forces de répression armée, C. R. S., policiers, gendarmes, l'envoi par avion de Madagascar à la Réunion de spécialistes briseurs de grèves, par le recrutement des travailleurs jaunes affamés, réservoir de main-d'œuvre à bon marché, aux quatre coins de l'île et leur transport au port de la Pointe-des-Galets.

Ainsi tous ces millions auraient dû, à mon avis être plus utilement et plus humainement employés à satisfaire les légitimes revendications des travailleurs de la Réunion parmi lesquelles figuraient, notamment, l'application de la sécurité sociale et de véritables allocations familiales.

En définitive, en tant que représentant élu de la Réunion, je vois comme M. Polycarpe, représentant élu de la Guyane, que vous voulez reculer l'application de la sécurité sociale dans les vieilles colonies; je le vois d'autant plus après avoir assisté

et participé à la discussion de jeudi dernier 25 janvier, où l'insulte à la maman créole a été à peine voilée dans cette phrase: « il faut apprendre aux parents la meilleure façon de nourrir leurs enfants et ce n'est pas leur faire injure que de dire qu'ils ne le savent pas ».

Mais que voulez-vous qu'elle donne à ses enfants, la maman créole, lorsque le chef de famille gagne 150 francs par jour et que les haricots sont à 80 francs le kilo, le riz à 37 francs le kilo, la morue à 100 francs le kilo, le lait à 40 francs le litre ?

Dans ces conditions, votre vote est une manœuvre insultante à cette misère des vieilles colonies, car c'est du colonialisme qu'il s'agit, ce colonialisme, « cette honte du 20e siècle », comme l'a si judicieusement proclamé notre camarade Jacques Duclos, secrétaire du parti communiste français.

Mais je suis sûr qu'en dépit du Gouvernement et de ses suppôts dans cette Assemblée, les Réunionnais, avec l'aide effective et pratique du peuple français, obtiendront par leur lutte une juste application de la sécurité sociale, arrachant ainsi dans ce domaine l'égalité des droits qu'ils ont toujours réclamée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Polycarpe. Très bien!

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Malgré les petites pointes qu'a pu me lancer M. Piot, je le remercie d'avoir pris une large part de son intervention dans mon rapport. Je voudrais lui répondre qu'au mois de décembre dernier le groupe communiste — auquel, je crois, il appartient — a voté l'augmentation de 20 p. 100 des allocations familiales servies dans les territoires d'outre-mer. C'était là une amélioration qui n'était pourtant pas une « identité » avec la métropole. Or, ce que je vous propose est nettement plus favorable que ces 20 p. 100 votés par vos collègues députés du groupe communiste, et j'aimerais savoir en vertu de quel principe vous pourriez ne pas adopter le texte que je vous soumets.

Je désire d'autre part, relever certaines de vos remarques. Vous avez dit que je m'étais opposée à l'augmentation des salaires. Je ne sais où vous avez pris cela. En commission — et beaucoup de nos collègues en sont témoins — j'ai dit combien j'étais ulcérée de la façon dont sont octroyés là-bas les salaires; en effet, il n'y a pas seulement un salaire officiel, mais aussi un salaire officieux; en raison du chômage, beaucoup de gens travaillent pour un prix inférieur au taux officiel. Je m'en suis tellement bien expliquée que j'ai parlé d'un appui à donner aux syndicats pour leur permettre d'aboutir.

M. Scelles. Très bien!

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je trouve donc étonnant, monsieur Piot, que vous veniez me faire des reproches à ce sujet.

Vous dites, d'autre part, que je me suis limitée à signaler la déficience alimentaire et ma tristesse de voir cette déformation physique atteindre tous les enfants; mais je ne me borne pas à le dire, puisque mon projet est fait justement pour essayer de l'éviter.

M. Piot. Vous voulez, pourtant, des allocations familiales diminuées, mademoiselle. Que doit-on en conclure ?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Par conséquent, je demande à l'Assemblée de voter ce texte tel qu'il a été amendé et transformé. J'ajoute, pour ceux de nos collègues indépendants d'outre-mer qui n'ont peut-être pas suivi toute la question parce qu'elle n'intéressait pas directement leurs territoires, que, malgré tout, c'est par l'adoption d'un texte analogue que l'on peut espérer instituer des allocations familiales en Afrique noire.

Si l'on demandait l'identité avec la métropole, les 350 millions dont nous parlait M. Sylvestre pour la caisse de retraite devraient être versés dans la caisse de compensation, la caisse nationale de la métropole; je ne sais pas, dès lors, si les partisans de cette mesure seraient très nombreux.

M. Gabriel d'Arboussier. Avant l'institution des allocations familiales, nous aimerions voir un peu moins d'emprisonnés en Afrique noire, mademoiselle!

M. le président. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Mes chers collègues, mon ami M. Sylvestre a situé à cette tribune la position de notre groupe à l'égard de la proposition que nous venons de discuter. C'est vous dire que notre groupe, unanime, votera la proposition qui lui est soumise.

Au cours de son intervention, notre collègue M. Sylvestre a particulièrement insisté sur la nécessité d'obtenir l'unification des taux des allocations familiales et a rappelé que différentes propositions avaient été déposées dans ce but sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Le 21 juin 1949, notre Assemblée demandait — oserai-je dire: « de façon impérative » ? — à avoir connaissance et à être saisie pour avis de ces différents projets.

M. Sylvestre a également rappelé que le ministère des finances marquait quelques hésitations à voir ces textes déposés en raison des incidences sur le budget d'un vote dans le sens que nous souhaitons.

Il y a, pensons-nous, un grave et urgent problème à résoudre concernant la primauté des problèmes sociaux. Nous pourrions, au surplus, trouver assez facilement, semble-t-il, une solution apaisante aux inquiétudes, par ailleurs légitimes, de M. le ministre des finances.

Mais n'y a-t-il pas autre chose ? Cette position, par exemple, contre laquelle nous nous sommes constamment élevés de voir échapper à notre Assemblée la compétence qui lui appartient en ce qui concerne les départements d'outre-mer ? Une fois de plus, je tiens à le souligner au nom de notre groupe, et, je le pense, en plein accord avec l'ensemble de cette Assemblée...

M. Alfred Bour. Parfaitement.

M. Perier. ...qui s'honore de compter en son sein des représentants venus, comme le voulait la Constitution, de ces départements d'outre-mer, partie intégrante de l'Union française. Il y a là, de la part du Gouvernement, une situation paradoxale et inconstitutionnelle que je ne relèverai pas une fois de plus. Il est d'évidence — et nous le soulignons avec fermeté — que nous entendons voir respecter la Constitution et être saisis de tous les projets intéressant ces départements. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je n'ai rien d'autre à ajouter, sinon que le groupe du rassemblement des gauches républicaines votera dans cet esprit le projet actuellement soumis à nos délibérations.

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Mesdames, messieurs, nous nous trouvons en présence d'un texte relatif à une meilleure application de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer. Le rapporteur a, certes, bien fait de demander le changement du titre de la proposition, car l'expression: « meilleure application de la sécurité sociale » est, en réalité, une triste plaisanterie. En effet, sauf pour la retraite aux vieux travailleurs, et encore fragmentairement, en fait il n'y a là-bas aucune application de la sécurité sociale, malgré la loi du 19 mars 1946 et les dispositions de la Constitution qui garantissaient aux populations de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion l'égalité des droits avec les Français dans tous les domaines, y compris dans celui de la sécurité sociale.

M. Raymond Barbé. Très bien!

Mlle Le Ber, *rapporteur* Pourquoi dites-vous « Français » et non « métropolitains » ?

Mlle Lafon. Le texte rédigé par la mission d'enquête de votre Assemblée, dont seul notre groupe communiste avait été soigneusement exclu, se contente d'examiner des modalités fragmentaires telles que l'âge de la retraite des vieux travailleurs, l'unité des caisses industrielles et agricoles, une mise en ordre des taux d'allocations familiales, leur mode de versement et utilisation. Que devient, dans son texte, l'application effective de la sécurité sociale ? Notre groupe, par deux amendements successifs, a proposé d'introduire le principe de l'égalité des droits avec les Français en matière de sécurité sociale...

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Encore « Français ». Pourquoi pas « métropolitains » ?

Mlle Lafon. ...et notamment en appliquant le principe de la compensation nationale et l'égalité des versements en matière d'allocations familiales.

Ceci a gêné la majorité de l'Assemblée, qui a rejeté nos amendements, que nous avons été seuls à voter, avec toutefois nos collègues indépendants d'outre-mer et nos collègues originaires de tous les départements d'outre-mer, quelle que soit leur appartenance politique.

Par la bouche de son rapporteur, et également par la bouche de M. l'abbé Catrice, parlant pour le M. R. P., la majorité a fait savoir...

M. Paul Catrice. Parlant en mon nom personnel!

Mlle Lafon. ... que, pour obtenir peu, il fallait demander peu, être modeste. C'est toujours l'expression de la majorité lorsqu'il s'agit de mesures sociales ou économiques. En général, on dit pourtant : « demander beaucoup pour obtenir peu ». Mais la majorité ne veut pas demander ce qu'elle appelle « beaucoup ».

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Cela a déjà été fait !

Mlle Lafon. ... et ce qui n'est, pour nous, ni peu, ni beaucoup, mais ce qui n'est que la stricte application de la loi et de la Constitution, c'est-à-dire l'égalité des droits. La majorité ne veut pas se faire désavouer par son Gouvernement, ennemi de la sécurité sociale (*Protestations au centre et à gauche.*) et, à plus forte raison, ennemi de son application outre-mer.

M. Paul Catrice. Vous allez un peu fort !

Mlle Lafon. Nous disons cela parce que le ministre des finances lui-même a démontré que le volant de sécurité de la sécurité sociale est affecté au Trésor de l'Etat, c'est-à-dire au trésor de guerre du Gouvernement.

M. Odru. Parfaitement !

Mlle Lafon. C'est pourquoi celui-ci n'entend pas lâcher le volant de sécurité de la sécurité sociale pour augmenter, par exemple, la retraite des vieux travailleurs en France. D'ailleurs, les attaques continuelles contre le petit risque et différentes pratiques montrent bien le cas qu'ici, en France, on fait des intérêts des bénéficiaires de la sécurité sociale.

C'est pourquoi la majorité de notre Assemblée, qui exprime les vues du Gouvernement, n'est pas pressée d'agir pour faire introduire dans les départements d'outre-mer tous les avantages de la sécurité sociale.

M. Scelles. Nous ne sommes pas aux ordres !

Mlle Lafon. Elle croit faire illusion en présentant des projets provisoires », comme elle dit, et fragmentaires. Elle ne fait, en réalité, que favoriser la politique de guerre et de régression sociale, son corollaire, politique de l'actuel Gouvernement.

Mais, bien mieux ! Elle pratique la discrimination raciale dans la façon dont elle traite des allocations familiales dans les départements d'outre-mer. Les allocations familiales, selon elle, doivent servir à toutes sortes de choses intéressantes, par exemple, à financer une politique de l'habitat ainsi qu'il ressort du débat du 28 février 1950, à financer des repas médico-sociaux pour les élèves, ainsi qu'il ressort du présent débat. Mais jamais, au grand jamais, les allocations familiales ne doivent être versées entre les mains des parents des départements d'outre-mer car ceux-ci sont incapables de s'en servir, pense-t-elle.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Le parti communiste défenseur des parents et de la liberté ! C'est assez amusant.

Mlle Lafon. C'est ainsi que toute la majorité s'accorde pour faire payer des dépenses, normalement portées au budget de l'Etat, sur des fonds qui appartiennent aux parents qui, à notre sens, ont le droit élémentaire d'en disposer comme ils le veulent...

M. Raymond Barbé. Très bien !

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Nous verrons pour l'enseignement, si vous aurez la même tactique.

Mlle Lafon. Ainsi, malgré nos efforts, le principe de l'égalité des droits concernant la sécurité sociale est repoussé à une date indéterminée.

Mais les populations intéressées veillent. Les travailleurs martiniquais viennent de se mettre en grève — nous l'avons appris ce matin — pour l'augmentation des salaires et l'application de la sécurité sociale. C'est leur lutte ainsi que celles des travailleurs et du peuple de France qui, en barrant la route à la guerre, en établissant un gouvernement démocratique, obtiendront finalement une juste application de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer.

La proposition qui nous est soumise par la commission et telle, qu'après rejet des amendements que nous avons présentés, s'apprête à l'adopter la majorité de l'Assemblée, ne saurait donc satisfaire les légitimes aspirations à l'égalité, des populations des départements d'outre-mer. Nous sommes convaincus qu'à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Guyane et à la Réunion, les travailleurs sauront reconnaître ceux qui, par leur vote, ont ainsi contribué à éloigner la réalisation des mesures qu'ils souhaitent ardemment et pour lesquelles ils se battent en ce moment avec énergie.

Cela dit, nous n'aurons garde d'ignorer les maigres dispositions progressistes qui résultent du texte actuellement soumis à nos suffrages : abaissement à 60 ans de la retraite des vieux travailleurs, unification des allocations familiales sur celles de la Martinique, en Guadeloupe, Guyane et à la Réunion ; unification des caisses tant en ce qui concerne les charges couvertes que la catégorie des salariés. Ces dispositions très limitées ne sauraient certes satisfaire les populations des départements d'outre-mer. Mais, dans la mesure où elles constituent un progrès, si limité soit-il, nous nous y rallions.

C'est pourquoi, en dénonçant l'attitude de ceux qui, appartenant aux partis M. R. P., socialiste, radical, R. P. F., etc., n'ont pas permis que la proposition puisse avoir un contenu plus progressiste, nous voterons le texte, tout en manifestant notre conviction que, par leur action, les travailleurs de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, sauront arracher les revendications que la majorité de l'Assemblée s'est refusée à leur reconnaître. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. La proposition sur laquelle nous allons voter tend à une meilleure application de la législation sur la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer.

Ce n'est là, certes, pas encore la solution idéale que nous voudrions voir appliquer bientôt, le plus tôt possible, mais en attendant cet idéal qu'il ne semble pas possible de réaliser dans l'avenir immédiat, la commission a très heureusement demandé des réformes urgentes et réalisables dans un délai tout à fait rapproché.

C'est dans cette intention que nous avons approuvé cette proposition et que nous demandons au Gouvernement d'y prêter la meilleure attention, nous souvenant toujours que nous devons nous intéresser tant aux départements qu'aux territoires d'outre-mer, ainsi que M. Périer le faisait remarquer très justement tout à l'heure.

Nous comprenons très bien que le groupe communiste ne soit pas d'accord avec cette position. Il veut toujours transposer les questions sociales sur le plan politique, et ce n'est pas l'intervention de M. Piot ni certaines allégations de Mlle Lafon sur la politique de guerre qui ont apporté un changement à la ritournelle habituelle.

La semaine dernière, au Conseil de la République, il y eut un très vaste débat, qui a duré de seize heures à huit heures du matin, sur la sécurité sociale et, durant ce débat, un sénateur socialiste, M. Boulangé, a très malicieusement rappelé la position prise par les communistes à l'origine des assurances sociales. Unanimement et par une campagne extrêmement violente, les communistes se dressèrent contre une loi qu'ils appelaient fascite, social-traître, et je vous passe d'autres expressions. A cette époque les communistes voulaient condamner cette loi. Puis, brusquement le revirement s'est opéré lorsqu'en 1945 les communistes sont partiellement arrivés au pouvoir. D'ailleurs, le même orateur socialiste dénonçait l'erreur et l'hypocrisie qui consiste à appeler continuellement cette loi sur la sécurité sociale, la « loi Croizat », alors que M. Parodi en était l'initiateur.

Mais nous savons très bien quelle est la raison de cette position, de ce revirement du groupe communiste. L'actualité de ces dernières semaines nous a montré ce que malheureusement, dans certains cas, le parti communiste avait voulu faire de la sécurité sociale : s'y installer comme dans un fromage, utiliser les organismes de sécurité sociale pour sa propagande, pour la diffusion de ses écrits, pour placer ses hommes, pour placer ses maires révoqués, etc.

M. Odru. Allez dire cela aux bénéficiaires de la sécurité sociale, monsieur l'abbé, et vous serez bien reçu !

M. Paul Catrice. Nous ne sommes certes pas pour cette position-là, nous sommes partisans de la promotion sociale, nous sommes partisans d'un progrès de la législation sociale de plus en plus grand aussi bien outre-mer que dans la métropole.

Mlle Lafon. Vous auriez dû voter nos amendements !

M. Paul Catrice. Nous n'avons pas d'intentions politiques, mais nous vous demandons de réaliser dès maintenant ce qui sera possible et utile...

M. Raymond Barbé. Cela n'empêchera pas que vous avez, par deux scrutins publics, voté contre l'égalité des droits.

Mlle Le Ber. *rapporteur.* Vous aussi, puisque vous avez voté l'abaissement de l'âge.

M. Paul Catrice. « La condition prolétarienne » — lisais-je dans un écrit tout récent — « est malheureusement un fait très douloureux, et qui doit émouvoir les cœurs. Nous appelons « promotion ouvrière » le redressement institutionnel et collectif du prolétariat. Il s'agit de permettre à la classe ouvrière, en tant que classe, d'accéder par ses représentants aux responsabilités dans les diverses institutions du pays. Il s'agit de construire une nouvelle société dans laquelle les travailleurs pourront, non seulement collaborer à la direction des entreprises ou de l'économie, mais y être au même titre que les autres.

« Les meilleurs parmi les militants ouvriers savent fort bien qu'une entreprise de pareille envergure suppose une évolution qui ne se réalisera que par paliers successifs, et que l'un de ces paliers est l'accession à la culture conférant à ceux qui en manquent une compétence nécessaire dans tous les domaines. Encore faut-il le vouloir sincèrement et faciliter au plus grand nombre l'acquisition de cette culture, qui restera la conquête héroïque des seules élites ouvrières, tant que la condition prolétarienne sera écrasante pour la multitude ».

Or, nous ne voulons pas de cette condition prolétarienne écrasante pour la multitude. Nous n'en voulons pas plus pour les pays d'outre-mer que pour les pays occidentaux.

Cette lettre de l'archevêque de Marseille — car c'est l'archevêque de Marseille qui est l'auteur de la magnifique lettre que je viens de vous lire — trouve, me semble-t-il, sa parfaite application dans les territoires d'outre-mer.

Il n'y a pas encore, ou très peu, de ce sous-prolétariat dans les territoires d'outre-mer. Nous devons faire tout notre possible pour cette promotion de la classe ouvrière.

Le développement d'une législation de sécurité sociale est l'un des instruments les plus indispensables et les plus urgents qui permettra le bien, le bonheur et le progrès de toutes les populations d'outre-mer. (*Très bien! Très bien et applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	166
Majorité absolue	84
Pour l'adoption	166
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une meilleure application de la législation sociale dans les départements des Antilles, de la Réunion et dans les centres urbains de la Guyane. »

Il n'y a pas d'opposition ?

Le nouveau titre est adopté.

— 7 —

PRESSE FRANÇAISE OUTRE-MER

Retraites des journalistes.

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de Mme Caffot et M. Estèbe, tendant à inviter le Gouvernement à se préoccuper du sort des journalistes français qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse française ayant son siège outre-mer, de façon à étendre à ces derniers, dans l'esprit de l'ordonnance du 18 octobre 1945, le régime de retraite des journalistes de la France métropolitaine (n°s 276 et 321, année 1950).

La parole est à Mme Caffot, rapporteur.

Mme Caffot, *rapporteur de la commission d'information.* Mesdames, messieurs, la proposition n° 276 déposée sur le bureau de l'Assemblée de l'Union française par Mme Caffot et M. Estèbe, conseillers de l'Union française, a pour objet de faire bénéficier les journalistes et cadres de la presse d'outre-mer du même régime de retraite que celui dont jouissent les journalistes et cadres de la métropole.

Au moment où la création de l'Union française est dans l'esprit de tous les Français avertis, il est équitable que la presse, ce fidèle guide de l'opinion publique, soit dotée, tant en métropole que dans les pays d'outre-mer, de dispositions identiques, de régimes semblables en ce qui concerne l'avenir de ces travailleurs au service de l'information publique. Tel est l'objectif de cette proposition; et pour l'atteindre nous ne pouvons que, d'une part, exposer le régime actuel, dont bénéficie la presse métropolitaine et, d'autre part, nous appuyant sur cet exemple, suggérer ce qu'il serait opportun et urgent de réaliser, outre-mer, aux fins d'organiser le même régime pour arriver aux mêmes buts.

Historique de la formation de la presse métropolitaine. — Le courant d'idées qui, depuis longtemps, s'est manifesté, chez nos contemporains, en faveur de l'organisation professionnelle et, notamment, de l'organisation des professions libérales, ne pouvait laisser à l'écart les professions de la presse. C'est ainsi que la nécessité de cette organisation, bien que tardive, est à l'origine de divers groupements internationaux et, plus spécialement en ce qui nous concerne, de la création de la loi du 29 mars 1935 portant statut professionnel des journalistes et de l'ordonnance du 26 août 1944, relative aux directeurs d'entreprises de presse.

L'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française (*Journal officiel* du 30 août 1944) témoigne du souci permanent de nos concitoyens de donner une certaine cohésion à cette corporation.

Si nous nous penchons sur la formation professionnelle dans la presse nous trouvons, à l'origine, des textes sans cesse améliorés, toujours amendés et dont les deux principaux constituent actuellement la base de la profession de journaliste, ce sont:

Le décret du 17 janvier 1936 relatif à la « carte d'identité professionnelle » des journalistes (*Journal officiel* du 21 janvier 1936) prévue par l'article 29-J du code du travail,

Et l'arrêté du 31 octobre 1944 (*Journal officiel* du 17 novembre 1944) nommant les membres de la commission de la « carte d'identité des journalistes professionnels », complété d'ailleurs par les deux arrêtés du 6 octobre 1945 permettant l'adjonction de nouveaux membres dans ladite commission.

Le tout étant acquis, il semble que tout aurait dû fonctionner au mieux des intéressés, d'autant qu'un véritable « code de la presse était institué par les principaux textes suivants:

La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

L'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique en territoire métropolitain libéré.

L'ordonnance du 13 septembre 1945 modifiant la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Et enfin, la loi du 28 février 1947, rendait à la presse sa totale liberté, puisque notre ami, le regretté Pierre Bourdan, supprimait par ce texte « l'autorisation préalable » de faire paraître un journal ou écrit périodique.

Parallèlement, en marge de: « l'organisation de la profession » et de la création du « code de la presse », qu'était-il fait pour tous ces artisans travaillant pour la presse, dans le domaine social ? Quel était leur avenir pour leurs vieux jours ou quel était le secours susceptible de leur être apporté en cas de maladie ou malheur dans leur famille, ou à eux-mêmes durant l'exercice de leur profession ?

C'est ce que nous allons nous efforcer de fixer ci-après:

Régime de prévoyance sociale de la presse de 1928 à 1949. — Dès 1928, M. Henry Simond, aidé par M. Georges Bourdon, fondait la « Caisse générale des retraites de la presse française ». Celle-ci, créée surtout à l'intention des journalistes, employés et cadres, exclus des assurances sociales, en raison de leurs salaires, est devenue sans objet du fait que tous ses adhérents et cotisants devinrent assurés sociaux depuis le 1er janvier 1947, en application de la loi sur la sécurité sociale, en date du 22 mars 1946, prévoyant l'assujettissement obligatoire aux assurances sociales de l'ensemble de la population.

Entre temps, l'ordonnance du 18 octobre 1945 permettait la transformation de cette première institution en une caisse complémentaire et instituait un système de capitalisation qui, pratiquement, ne donna pas satisfaction aux divers personnels susceptibles d'en bénéficier. En effet, à l'examen, on s'aperçoit qu'avec le système de prévoyance de cette caisse et malgré les ressources prévues à l'article 2 de ladite ordonnance,

le maximum d'une pension allouée annuellement est de 17.000 francs par an environ. Malgré les efforts conjugués de ceux visés à l'article 1er de cette ordonnance stipulant que: « à dater du 1er octobre 1945, les rédacteurs et employés des journaux, revues, agences d'information, messageries, imprimeries et entreprises spécialisées de la presse quotidienne et périodique, de France et des colonies, seront obligatoirement affiliés à la caisse générale des retraites de la presse française », malgré le dévouement des principaux bienfaiteurs et donateurs: MM. Achille Perreau et Léon Bailby, cette caisse devint caduque et c'est ainsi que tous les travailleurs de la presse envisagèrent d'autres dispositions qui se résument dans l'exposé ci-dessous:

Organisation de la « caisse des retraites des cadres de la presse ». — La légitimité de la décision des personnels de la presse, en général, de procéder à la liquidation de la « caisse générale des retraites de la presse française » du fait de l'insignifiance des ressources accordées aux vieux journalistes en âge de retraite ne se discute pas; il n'est pas moins indiscutable que les organisations de presse avaient intérêt à prendre d'autres dispositions pour assure à leurs ressortissants le minimum de garantie de prévoyance sociale.

Ces préoccupations ont suscité de multiples démarches de la part des cadres de la presse qui ont abouti à un accord réalisé, après deux années de pourparlers, entre: d'une part, la fédération nationale de la presse française, le syndicat national des journalistes et le syndicat national des cadres de la presse et le ministère du travail et de la sécurité sociale d'autre part.

En effet, par avenant du 25 juillet 1949, signé entre les divers organismes cités au paragraphe précédent et le ministre du travail, le personnel de la presse est doté actuellement d'un régime de retraites adapté aux circonstances actuelles, avec effet à compter du 1er juillet 1949.

C'est ainsi que, par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 26 décembre 1949, la « caisse nationale de retraite des cadres de la presse » est autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 et 58 du décret modifié au 8 juin 1946.

Nouveau régime de retraite des cadres de la presse. — Pratiquement, ceci signifie que: depuis le 1er juillet 1949, la « convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 » est applicable aux journalistes et aux cadres des entreprises de presse.

Le régime de retraite est basé sur la répartition entre les pensionnés, du montant des cotisations versées par leurs confrères et collègues en activité. Ces cotisations sont basées sur la partie du salaire comprise entre le plafond des assurances sociales et un deuxième plafond égal à 4 fois ce chiffre (C'est-à-dire entre 22.000 et 88.000 francs par mois. Ceci est le salaire brut, sans compter les abattements pour frais professionnels.)

Le taux des cotisations est de 8 p. 100, dont 6 p. 100 à la charge de l'employeur. Celui-ci verse, en outre, 1,50 p. 100 sur la tranche de salaire soumise aux assurances sociales.

A la lumière de cet exposé nous constatons, non sans satisfaction, que l'ensemble des organismes de presse métropolitains bénéficie enfin d'un régime de prévoyance normal ainsi que la plupart des corporations grâce:

1° A la généralisation de la loi sur la sécurité sociale en date du 22 mars 1946.

2° Au fait que, d'après les dispositions de ladite loi « il peut être créé des institutions de prévoyance et de sécurité sociale ayant pour but d'assurer à leurs participants des avantages s'ajoutant à ceux qui découlent du régime légal de sécurité sociale, par le fait des deux conventions collectives nationales qui ont été conclues, le 14 mars 1947, entre le conseil national du patronat français (C. N. P. F.) et les organisations syndicales d'ingénieurs et de cadres.

La première de ces conventions institue un régime obligatoire et un régime facultatif de prévoyance et de retraite des cadres. La deuxième maintient les avantages acquis antérieurement par cette catégorie de salariés, en application, soit de conventions collectives, soit de contrats de travail individuels.

Ces deux conventions, remaniées à plusieurs reprises, ont été agréées par le ministre du travail et de la sécurité sociale, et sont devenues obligatoires pour toutes les entreprises qui pourraient ou qui ont adhéré à l'une des fédérations spécialisées du C. N. P. F., étant donné leur activité.

Par ailleurs, le champ d'activité du C. N. P. F. ne couvrant pas la totalité des activités professionnelles du pays, des avenants particuliers à certaines professions ne ressortissant pas du domaine du C. N. P. F. peuvent être conclus et agréés par le ministre du travail et de la sécurité sociale afin d'étendre aux cadres desdites professions le bénéfice des « conventions collectives » du 14 mars 1947.

C'est donc ainsi que le bénéfice des conventions collectives du 14 mars 1947 a pu être étendu à la branche professionnelle de la presse par avenant du 25 juillet 1949. Réjouissons-nous en, certes, tout en déplorant que lorsque des journalistes métropolitains partent en mission outre-mer, dans un territoire ou pays de l'Union française, ils se voient automatiquement privés du bénéfice de la sécurité sociale dès qu'ils mettent pied à terre, subissant ainsi le régime de leurs collègues professant outre-mer et dont l'essentiel est spécifié ci-après.

Régime de retraite des journalistes et cadres de presse des départements d'outre-mer. — Si l'on considère les péripéties multiples par lesquelles la presse métropolitaine a dû passer pour aboutir au résultat positif obtenu, force nous est donc de considérer qu'il est possible et infiniment souhaitable que les journalistes et cadres de presse des départements d'outre-mer soient dotés d'un régime semblable au régime métropolitain.

Actuellement des négociations sont en cours en Algérie pour faire participer les journalistes algériens aux conventions collectives de mars 1947. Ces journalistes ont, en effet, rempli plusieurs conditions nécessaires à l'institution du régime métropolitain de retraite des cadres:

a) Ils ont adhéré à la fédération de la presse métropolitaine;

b) Ils bénéficient d'un régime de « sécurité sociale » et des conventions collectives de mars 1947.

Cependant, il demeure à réaliser un accord avec le patronat, qui aboutirait à un protocole signé à l'issue d'une commission paritaire réunissant à égalité de représentation les délégués des cadres et du patronat (conformément à l'article 2, paragraphe 2, dernier alinéa, de la première convention collective du 14 mars 1947).

Cette dernière formalité dépend uniquement des deux parties en présence, le Gouvernement ne saurait intervenir dans cet accord de gré à gré.

Pour la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, les mêmes dispositions sont à appliquer et peuvent l'être, à condition que les journalistes et cadres de la presse locale s'en préoccupent, pour les « 4 vieilles », en raison de l'existence de la sécurité sociale et de la possibilité de bénéficier des « conventions collectives », par référence aux moyens employés en Algérie.

Que se passe-t-il dans les autres pays d'outre-mer ?

Le but de la proposition n° 276 vise plus particulièrement les journalistes et cadres de presse des pays ou territoires de l'Union française, tant autochtones qu'européens, où ils sont totalement dépourvus de système de prévoyance sociale, ainsi qu'en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, à Madagascar et aux Comores, dans les îles du Pacifique, la Côte française des Somalis, les territoires sous tutelle et territoires associés.

Il est toutefois bon de noter qu'un système de conventions collectives « fonctionne » en Afrique occidentale française, ce qui signifie que les cadres et les professions de ces territoires ont un souci permanent de créer une institution de prévoyance sociale. Il demeure que l'ordonnance du 18 octobre 1945 « concernant l'affiliation à la caisse générale de retraite de la presse française du personnel des organismes de presse » dispose en son article 1er, que:

Bénéficieront d'une retraite: « Les rédacteurs et employés de journaux, revues... de France et des Colonies. »

Cette ordonnance, toujours en vigueur, désigne spécifiquement les journalistes et cadres de presse de l'Union française et ce serait une régression, par rapport à l'esprit de cette ordonnance, de ne pas envisager, dans les plus brefs délais, la façon d'organiser, outre-mer, un régime de retraite pour les diverses organisations de presse remplissant les conditions prévues par les textes créant la « carte d'identité de journaliste » et les diverses dispositions légales organisant un véritable « code de la presse ».

Il est donc urgent d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité évidente d'instaurer un régime de sécurité sociale outre-mer et de prévoir l'extension des conventions collectives. La base de prévoyance sociale dont bénéficie la presse métropolitaine se doit d'être créée outre-mer.

Il est enfin désirable que, dans le souci de ses intérêts propres, la presse d'outre-mer prévoie: soit la création d'une caisse autonome et fédérative semblable à la « caisse nationale de retraite des cadres de la presse métropolitaine », soit son affiliation à la « fédération de la presse française » avec agrément de celle-ci et, parallèlement sollicite de la « caisse nationale de retraite des cadres de la presse métropolitaine », soit son affichement national éventuel moyennant des cotisations régulières à verser à ladite caisse, ce qui est normal.

En résumé, il est établi que le Gouvernement aurait pour tâche d'instaurer la sécurité sociale et le bénéfice des conventions collectives dans les territoires de l'Union française (au

bénéfice d'ailleurs de toutes les populations de l'Union française). Les journalistes et cadres de la presse d'outre-mer auraient le devoir de se fédérer et de réaliser les accords, tant locaux que métropolitains, aux fins d'aboutir à un régime de retraite identique à celui dont jouissent, actuellement, leurs confrères métropolitains. Il semble, que malgré les difficultés économiques actuelles, valables d'ailleurs pour tous les pays européens, les principales données exigées pour réaliser le but de la proposition n° 276 ne sont pas impossibles à établir. L'opinion est tout aussi sensible outre-mer qu'en métropole et ceux qui contribuent à la former, en toute objectivité, méritent bien qu'on se penche vers eux dans un geste de sollicitude fraternelle.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons d'adopter la proposition n° 276, légèrement modifiée dans sa forme, intacte dans son esprit et sur le fond.

M. le président. La parole est à M. Zinsou, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Mlle Le Ber, *vice-présidente de la commission des affaires sociales.* Monsieur le président, M. Zinsou n'étant pas présent en raison de son prochain départ pour l'Afrique, la commission des affaires sociales n'insiste pas pour donner son avis. La discussion peut continuer sans l'avis de cette commission.

M. le président. La parole est à M. Odru dans la discussion générale.

M. Odru. Mesdames, messieurs, Mme le rapporteur vient d'indiquer qu'il était équitable que les journalistes d'outre-mer voient leur avenir garanti. Et elle a précisé que c'était là l'objectif poursuivi par la proposition qui nous est actuellement soumise.

Le groupe communiste, parce qu'il a toujour été le défenseur des droits des travailleurs des pays d'outre-mer se félicite de ce souci qui part d'un bon naturel. Mieux, il souhaite que Mme Caffot, qui cumule avec ses qualités de co-auteur de la proposition et de rapporteur de la commission, celles de membre du même parti que MM. Pleven et Mitterrand, respectivement président du conseil et ministre de la France d'outre-mer, réussisse à faire obtenir cette retraite aux journalistes d'outre-mer et également, ainsi que l'indique son rapport, à faire instaurer par le Gouvernement, où siègent en si bonne place ses amis, la sécurité sociale et les conventions collectives dans tous les territoires.

Mme Caffot peut assurer M. Pleven et M. Mitterrand que le groupe communiste (*Sourires à l'extrême gauche.*) votera de grand cœur de tels projets qui correspondent à la volonté de bien-être des peuples d'outre-mer et à la politique de soutien des peuples opprimés, qui est celle du parti communiste français.

Cela dit et sans nous faire d'ailleurs trop d'illusions sur l'accueil que Mme Caffot pourra recevoir auprès de ses amis politiques, MM. Pleven et Mitterrand, dont la politique de guerre et de répression n'a rien à voir avec la politique de bien-être, de liberté et de paix que le peuple souhaite, le groupe communiste pense qu'il est juste que les journalistes d'outre-mer, comme ceux de France, aient leur avenir garanti. Il est juste de vouloir que ces journalistes puissent, au soir de leur vie, jouir d'un régime de retraite qui leur permette de terminer dignement leur existence.

Mais encore faudrait-il qu'ils puissent arriver à l'âge de la retraite dans l'exercice normal de leur profession. En effet, à quoi pourrait bien servir l'organisation d'un régime de retraite pour les journalistes d'outre-mer, quand les administrateurs, gouverneurs, hauts commissaires, ministres, peuvent, à tout moment, sous n'importe quel prétexte, faire perquisitionner au siège d'un journal, faire arrêter les rédacteurs, les traduire en justice et leur offrir pratiquement comme retraite, la prison ou de colossales amendes.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien !

M. Odru. Certes, je ne vise pas ici les journalistes qui sévissent à *La Guinée française*, journal du gouverneur de Guinée, ni à *Paris-Dakar*, journal de M. Béchard, ni à *La Côte-d'Ivoire*, journal officieux de M. Péchoux, ni au *Progrès*, organe du R. P. F. dans l'île de la Réunion, ni à *Tana-Journal* et à *L'Avenir de Madagascar*, journaux de la grosse colonisation, ni à *La Vigie marocaine*, à *L'Echo d'Oran* ou à *La Presse*, de Tunis. Ceux-là savent écrire ce qu'il faut pour atteindre l'âge de la retraite officielle sans trop de difficultés. Du moins le croient-ils, car ils ne voient pas l'immense mouvement des peuples en lutte pour leur liberté, de ces peuples qui, un jour plus proche qu'ils ne le croient, leur demanderont des comptes.

Non, ce ne sont pas ceux-là qui ont présentement besoin de voir leur avenir garanti.

L'accès à la retraite est un chemin semé d'embûches pour d'autres journalistes, pour ceux qui, en Algérie, en Tunisie, au Maroc, à Madagascar, en Afrique noire, dans les vieilles colonies, mènent l'âpre combat pour la liberté et l'éminente dignité de leurs peuples.

Comment voulez-vous, mesdames et messieurs, qu'un journaliste démocrate d'Afrique noire puisse avec sérénité voir arriver l'hiver de sa vie quand la retraite qu'on lui attribue a déjà été dévorée par les amendes innombrables qui l'ont frappé arbitrairement ? Que peut bien signifier la retraite pour les rédacteurs du journal *Le Coup de Bambou*, organe du R. D. A. de Guinée, de l'*Essor*, organe du R. D. A. au Soudan, de *La Voix du Cameroun*, organe de l'Union des populations camerounaises, tous frappés de colossales amendes se montant à des centaines de milliers, voire à des millions de francs ?

Que peut signifier l'accession à la retraite pour les journalistes du *Démocrate* d'Abidjan, organe du R. D. A. en Côte d'Ivoire, brimés dans l'exercice légal de leur profession, comme ce fut le cas en juillet 1950, quand le gouverneur Péchoux fit arbitrairement perquisitionner au siège du journal et saisir les archives de façon à identifier les écritures pour mieux pouvoir frapper des journalistes qui se refusent à manier la brosse à reluire ?

La situation ne change pas, quand on aborde Madagascar, où plus de cinquante arrêtés de suspension, de saisie, d'interdiction ont été pris contre l'ensemble de la presse nationale malgache, également accablée d'amendes.

Même état de fait de Casablanca à Tunis, en passant par Alger. Au Maroc, les journaux de langue arabe sont interdits. En Algérie, une déclaration commune des journalistes de la presse nationale et démocratique dénonce les entraves mises à l'exercice de leur profession, dénonce les saisies, interdictions, procès, amendes, poursuites, dont sont victimes les journalistes qui travaillent à *Alger républicain*, *l'Algérie libre*, *Liberté*, *l'Algérie nouvelle*, *la République algérienne* et *El Bassair*.

Cette déclaration commune confirme que l'avenir de la presse et des journalistes algériens est dans la lutte commune avec leur peuple pour imposer la liberté d'expression et mettre fin à tous ces procédés rétrogrades, indignes, dit la déclaration, de notre siècle de progrès.

En Tunisie, quand l'*Avenir de Tunisie* dénonce les massacres d'Enfidaville, le journal est suspendu, les journalistes frappés, l'exercice de leur profession entravé.

Comment, dans ces conditions, parler d'avenir des journalistes démocrates, comment parler de retraite quand l'objectif de l'administration coloniale est, par n'importe quel moyen, de leur interdire l'accès à cette retraite par l'exercice normal de leur profession ?

En plus de ces amendes, les journalistes démocrates savent également qu'avant d'atteindre l'âge de la retraite, l'administration coloniale leur réserve d'autres retraites, je veux parler des prisons.

Certes, Mme Caffot n'en a pas parlé, mais est-ce une raison pour n'en rien dire ? Alors que M. Doudou Gueye, rédacteur du journal R. D. A. de Dakar, est en prison pour deux ans, alors que de lourdes peines de prison ont été infligées aux journalistes de Guinée, du Soudan, du Cameroun, d'Algérie, de la Martinique, dans tous les territoires !

Mesdames, messieurs, dans la mesure même où nous voulons nous pencher réellement sur le sort des journalistes, de tous les journalistes, sans en excepter les démocrates exerçant leur métier dans les territoires d'outre-mer, nous ne pouvons pas ne pas montrer les dangers qui pèsent sur leur avenir immédiat et qui assombrissent leurs perspectives de vieillesse heureuse et digne.

C'est pourquoi le groupe communiste a tenu à faire part de ces quelques observations à l'Assemblée en général et à Mme Caffot en particulier pour l'informer de faits qu'elle semble ignorer et alors qu'elle se trouve dans l'U. D. S. R. aux côtés de MM. Pleven et Mitterrand, ennemis jurés des journalistes et des peuples d'outre-mer en lutte pour leurs libertés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Giard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giard.

M. Giard. J'aurais voulu demander à mon collègue s'il peut me donner le montant des pénalités infligées, dit-il au *Journal du Cameroun*

M. Odru. Il y a à Paris M. N'Gom, secrétaire de l'Union des syndicats C. G. T. du Cameroun et membre de l'Union des populations camerounaises. Je vous prie de vous mettre en relation avec lui. Il vous dira que des amendes de dizaines et de centaines de milliers de francs, en général, ont été distribuées à toute la presse anticolonialiste, et vous le savez pertinemment.

M. Giard. C'est absolument faux!

M. Odru. Vous savez aussi, monsieur Giard, que *L'Essor*, au Soudan, comme n'importe quel journal anticolonialiste, est brimé partout.

M. Giard. Absolument pas! Tout cela est faux! Jamais ils n'ont subi de peines de prison, jamais ils ne se sont vu infliger des amendes en espèces.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je voudrais simplement, ayant exercé les fonctions de directeur de journal et rentrant, par conséquent, dans cette catégorie dont on veut bien aujourd'hui s'occuper, donner une ou deux précisions.

Il est bon que l'on se préoccupe, comme le dit la proposition elle-même, du « sort des journalistes qui ont exercé ou exercent... ». Sous cette forme extrêmement générale, il y aurait en effet pour notre Assemblée, sous l'angle du respect de la Constitution, sous l'angle du respect de la liberté de la presse, beaucoup à faire en ce qui concerne la presse d'outre-mer.

Il serait également utile que l'on s'occupât du régime des retraites des journalistes de la France d'outre-mer. Mais, comme l'a dit tout à l'heure excellemment — et je suis entièrement d'accord avec lui — mon collègue et ami M. Odru, ce qui, à l'heure actuelle, préoccupe essentiellement les hommes qui veulent exprimer leur opinion dans les journaux, c'est la possibilité d'exprimer cette opinion librement, sans voir peser à chaque moment sur eux la menace d'une de ces peines de prison qui sont distribuées avec une légèreté et une facilité extraordinaires. Lorsque l'on compare le régime de la presse d'outre-mer avec celui de la presse métropolitaine, et nous savons déjà qu'elle ne jouit pas de toute liberté, de multiples amendes et de multiples peines sont également prononcées contre elle — lorsqu'on compare ces deux régimes, lorsqu'on voit infliger des peines de deux ans de prison, comme ce fut le cas pour notre camarade Doudou Gueye condamné à deux ans de prison et à 600.000 francs d'amende pour un article de presse dans lequel il dénonçait des faits qui ont été portés devant des tribunaux, qui ont fait l'objet d'une enquête, mais que l'on a trouvé attentatoire au prestige et à l'autorité française, parce que, dans nos pays, on s'appuie sur ce principe que ce qui peut être dénoncé en France ne peut pas l'être outre-mer parce que cela porte atteinte au prestige et à l'autorité de la France; lorsqu'on assiste à un tel spectacle, on est obligé de conclure que ce qui porte atteinte au prestige et à l'autorité de la France, ce sont les abus que l'on commet en son nom. Si vous voulez cacher ces abus, tôt ou tard ils finiront par être connus. Parce que vous n'en parlez pas, vous pensez que les hommes de nos pays ne les jugent pas, ne les voient pas, ne les dénoncent pas. Parce qu'ils ne savent pas écrire, vous croyez qu'ils ne savent pas juger les hommes qui commettent ces abus. Le grand danger, c'est justement d'ignorer ces abus que l'on commet au nom de la France, au nom du peuple français. C'est pourquoi nous estimons que, si notre Assemblée doit s'occuper du sort futur des journalistes, elle se doit aussi de s'occuper du sort présent de ces journalistes. Il y a aussi d'autres moyens par lesquels on réduit ces journalistes au silence, ces amendes exagérées que l'on impose. Alors qu'en France on voit imposer des amendes de 6.000 francs, 10.000 francs, que, bien souvent, on n'inflige même pas d'amende, là-bas des amendes de 500.000 francs, de 1 million de francs C. F. A. sont imposées aux journalistes.

Je suis donc d'accord pour la retraite, mais ce n'est pas celle-là que, pour ma part, je sollicite. Je ne crains d'ailleurs pas davantage l'autre retraite que l'on pourrait m'offrir, mais je dis que, si cette Assemblée veut s'honorer, c'est surtout en agissant pour la liberté de la presse, dont le noble rôle est de dénoncer les abus, de dire la vérité. Un proverbe africain dit « que la vérité est comme le soleil levant que l'on ne peut pas cacher avec la paume de la main ».

Dans nos pays, vous ne la cacherez pas non plus avec la paume de la main, elle s'est levée et ira droit son chemin ! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à se préoccuper du sort des journalistes français qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse française ayant son siège outre-mer, de façon à organiser pour ces derniers, dans l'esprit de l'ordonnance du 18 octobre 1945, le régime de retraite dont jouissent les journalistes de la France métropolitaine. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Caffot, MM. Estèbe et Catrice tendant à remplacer la fin du texte de la commission, après les mots: « du sort des journalistes », par les dispositions suivantes:

« citoyens de l'Union française qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse ayant son siège outre-mer; — et en attendant la mise en œuvre d'un régime de sécurité sociale dans les départements et territoires d'outre-mer; — insiste sur l'opportunité et l'urgence d'une organisation professionnelle de la presse d'outre-mer, analogue à celle de la France métropolitaine de façon à la faire bénéficier d'un régime de retraite s'inspirant des dispositions de l'ordonnance du 18 octobre 1945 et suivant l'exemple de la caisse nationale de retraite des cadres de la presse métropolitaine ».

La parole est à M. Estèbe pour soutenir cet amendement.

M. Estèbe, *président de la commission.* C'est, en effet, sur cette proposition que je vous donnerai quelques explications. Elles seront d'ailleurs brèves puisque, dans la discussion générale, une unanimité incontestable est apparue, au moins sur les principes essentiels.

Le sujet prête à de tels développements, facilement démagogiques et déclamatoires, que la meilleure façon de servir ce texte est encore de s'en tenir à une appréciation extrêmement mesurée.

Je suis d'accord avec mes collègues communistes et notamavec M. d'Arboussier, pour affirmer que, dans une démocratie normale et qui se respecte, digne d'elle-même, la liberté de la presse est un droit intangible. Or, il n'est pas douteux — je m'en explique aussi franchement que possible — que, dans les territoires d'outre-mer, à l'heure actuelle, pour des raisons qu'il est superflu d'énumérer, la condition de journaliste n'est en aucune façon comparable à celle prévue par le statut du journaliste français.

Je suis d'accord pour dire que des moyens éventuels de pression qui, d'ailleurs, ne sont pas unilatéraux, peuvent parfaitement s'exercer sur un journaliste. C'est dans la mesure encore minime où, précisément, ce journaliste d'outre-mer aura le droit de s'affilier à une organisation professionnelle qui lui donnera la possibilité — dans un monde dont vous savez que la solidarité professionnelle est la règle — de faire entendre, non plus une voix isolée, toujours soumise à des pressions contre lesquelles il ne peut rien, mais une voix dont l'écho collectif sera entendu en France, qu'il pourra opposer une certaine barrière aux pressions qui s'exercent sur lui.

C'est dans le cadre d'une organisation professionnelle bien comprise, que le journaliste d'outre-mer, autochtone ou Français métropolitain, c'est-à-dire le journaliste citoyen de l'Union française, pourra voir améliorer son statut.

La question est complexe et le mérite non négligeable de l'excellent rapport de ma collègue, Mme Caffot, est d'avoir projeté une lumière indispensable sur une brousse de textes parfois contradictoires, en tout cas d'inspiration hétérogène, de les avoir éclairés et d'avoir fait le point de la situation.

Je résume: il ne peut pas y avoir de retraite s'il n'y a pas d'organisation professionnelle. Je ne ferai pas l'injure à un de nos plus éminents collègues, le président Boussenot, d'ignorer le rôle qu'il a déjà joué dans la création et dans l'animation d'un syndicat de la presse dite coloniale, mais il n'est pas douteux, et il voudra bien en convenir lui-même, que cette amorce d'organisation professionnelle ne suffit pas, à l'heure actuelle, à englober la totalité des journalistes tant autochtones que métropolitains, écrivant dans des journaux ayant leur siège outre-mer.

Le seul mérite mais le mérite réel de cette proposition, est d'attirer l'attention des pouvoirs publics et des organisations de la presse représentative sur la nécessité, afin d'améliorer le sort desdits journalistes, de poser et de résoudre les problèmes préalables qui sont, au fond, d'organisation professionnelle.

Deux voies nous sont ouvertes: ou l'affiliation à ce qui existe déjà, ou la création d'une caisse autonome. En tout cas le pro-

blème est posé, il faut qu'il soit résolu car, les uns et les autres, au cours de nos voyages outre-mer, nous avons été en contact avec des représentants qualifiés de la presse d'outre-mer, qui tous réclament leur statut.

Je ne prendrai qu'un seul exemple: la presse de Madagascar. Au sein de la presse de Madagascar tous les journalistes, qu'ils soient autochtones ou métropolitains, quelles que soient leurs opinions politiques — et elles étaient variables (elles couvraient exactement la totalité de l'échiquier idéologique français) — étaient unanimes pour demander que la dignité de leur sort soit prise en considération.

Il y a là une œuvre d'assainissement à réaliser car il n'est pas douteux qu'aux droits correspondent des devoirs et que les journalistes qualifiés sont les premiers à demander que leur plume ne soit pas assimilée à une plume qui, véritablement, et à quelque bord qu'elle appartienne, se fait plutôt l'esclave, et parfois la mercenaire, d'opinions excessives et intéressées, il est indispensable que la libre expression, même parfois dans un dépassement qui est à l'honneur de la liberté de la presse française, d'une volonté authentique de satisfaire, dans ces territoires, à la condition de citoyens de l'Union française, soit autorisée et protégée.

Je demande à cette Assemblée de bien vouloir considérer que là, se trouve posée une question importante. Seuls s'excluront de cette organisation professionnelle qui doit être créée, ceux qui considèrent que la presse n'est pas l'expression d'une sincérité totale, mais l'instrument de desseins plus ou moins avoués, et sur ce point, sur tous les bancs de cette Assemblée, nous serons tous d'accord pour considérer que : « liberté d'abord, liberté avant tout, il n'est point de démocratie sans cela. » (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Coquart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coquart.

M. Coquart. Je voudrais simplement poser une question à M. Estèbe. En lisant le texte de l'amendement qui vient de nous être distribué, je constate qu'on nous propose de remplacer l'expression « sort des journalistes français qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse française, ayant son siège outre-mer », expression qui figure dans le texte du rapport présenté par Mme Caffot, par cette autre expression: « citoyens de l'Union française qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse ayant son siège outre-mer ».

Ne croyez-vous pas, mon cher collègue, qu'avec la rédaction que vous nous proposez, soient visés, outre les journalistes français proprements dits, les journalistes, citoyens de l'Union française, exerçant leur profession dans des Etats associés ?

S'il en est ainsi, puisque la proposition tend à inviter le Gouvernement à se préoccuper du sort des journalistes d'outre-mer, je me demande si la rédaction que vous préconisez est la meilleure: car il ne me semble pas qu'il appartienne au Gouvernement français de prendre des mesures, je suppose, en faveur de journalistes vietnamiens écrivant dans des journaux vietnamiens, monsieur Estèbe, ne pourriez-vous pas, en admettant que vous vouliez maintenir « citoyens de l'Union française », rétablir au moins l'épithète « française » après le mot « presse », c'est-à-dire rédiger votre amendement comme suit: «... citoyens de l'Union française qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse française ayant son siège outre-mer ». Cette rédaction, ou une rédaction analogue, me paraîtrait sauvegarder mieux les prérogatives des gouvernements des Etats associés.

M. le président de la commission. Si nous avons estimé que l'adjonction du terme « citoyens de l'Union française » était préférable au terme de « journalistes français », c'est parce qu'il s'agissait de ne pas paraître, par une rédaction un peu limitative, écarter de l'acceptation totale de cette proposition, précisément la qualité d'autochtone.

Au surplus, ceci nous a fait passer sur le risque, qui me semble mineur, de paraître englober — ce qui n'est possible ni en fait ni en droit — dans la juridiction à venir, des journalistes citoyens de l'Union française relevant de territoires de pleine souveraineté. En effet, dans ce domaine, qui est maintenant de droit international, nous n'avons aucune qualité pour légiférer ni, à plus forte raison, pour demander une décision gouvernementale.

Votre observation se justifie en fait, mais pas en droit.

M. Coquart. Mon cher collègue, vous admettez pourtant bien que les mesures que vous demandez actuellement concerneraient des journalistes français collaborant à des journaux paraissant dans les Etats associés; en d'autres termes, des journalistes français collaborant à un journal français paraissant au Viet-Nam, par exemple. Alors, comment précisez-vous la distinction qu'il convient d'introduire ?

M. le président de la commission. J'enchaîne sur votre observation: nous le demandons d'autant plus que la confusion, dans ce domaine, est telle qu'un journaliste français détaché parfois pour de longues années dans des services de presse, d'obédience métropolitaine, par exemple en Indochine, ne participe pas aux bienfaits de la sécurité sociale.

Je vous ai dit au début de cette courte explication que l'intérêt de cette proposition était moins de prétendre faire adopter, par les pouvoirs publics ou même par les grandes catégories patronales ou cadres, un statut de la presse d'outre-mer immédiat, que d'attirer leur attention sur les divers problèmes que ne peut manquer de soulever cette même question.

Notre proposition se situe dans une prudente réserve par des termes comme « en attendant la mise en œuvre d'un régime de sécurité sociale »...

M. Coquart. Me permettez-vous un mot à ce propos, monsieur Estèbe ? Justement, dans l'alinéa suivant, il est fait allusion à un régime de sécurité sociale souhaitable dans les départements et territoires d'outre-mer; mais vous admettez aussi que les journalistes exerçant leur profession auprès de journaux paraissant dans des Etats associés devront être aussi bénéficiaires de la sécurité sociale ? Vos formules, je crois, sont donc incomplètes ou imparfaites.

M. le président de la commission. Nous sommes bien d'accord, mais le régime de sécurité sociale dans les départements d'outre-mer ne s'applique pas dans tous ces territoires qui pour autant ne relèvent pas des Etats associés ayant déjà leur pleine indépendance.

N'oubliez pas qu'à l'heure actuelle, il faut, pour bénéficier d'une retraite, être affilié à une caisse qui suppose elle-même l'existence d'une sécurité sociale à la base, sauf possibilité de création d'une caisse autonome. Il n'appartient pas à une assemblée comme la nôtre de faire une recommandation au Gouvernement qui n'a lui-même aucune qualité pour imposer à des organismes privés le choix entre telle ou telle solution. Mais étant donné que la vie actuelle s'insère de plus en plus dans le cadre d'un dirigisme qui, pour ma part — parenthèse purement personnelle — me paraît excessif, l'inconvénient précisément de vouloir tout prévoir, c'est que les malheureux qui se trouvent dans des cas non prévus, sont privés de toute sollicitude gouvernementale.

Mme Caffot, *rapporteur.* C'est bien vrai !

M. le président de la commission. Ne vous étonnez pas vous-mêmes si toutes vos réflexions risquent — deuxième parenthèse purement personnelle — de se retourner contre une conception dirigiste que, pour ma part, je n'approuve pas totalement.

Mais, pour rester dans le vif du sujet, je suis absolument d'accord avec vous pour, si l'Assemblée nous suit, ajouter le qualificatif « française » et également —, compte tenu d'une observation de MM. Tétau et Boussenot — indiquer que l'opportunité et l'urgence de l'organisation professionnelle s'entendent de la presse dans les territoires d'outre-mer.

Ceci dit, ce texte n'a pas la prétention de circonscrire tous les problèmes — il s'en faut ! — mais il a au moins l'intérêt — et je vous demande de le maintenir tel quel — d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur une situation indigne d'un pays comme le nôtre.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Scelles. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Scelles.

M. Scelles. L'amendement vient d'être modifié par M. le président de la commission qui s'est rallié à cette idée d'inclure à nouveau, par un retour en arrière, les mots « presse française ».

C'est précisément cette position nouvelle que nous ne pouvions accepter, étant donné que devant la commission des affaires sociales, des explications avaient été données, indiquant qu'il s'agissait non seulement de la presse en langue française, mais aussi de la presse autochtone, soit en arabe, soit dans les différents dialectes.

D'autre part, nous voulons souligner que cette proposition extrêmement générale, peut-être un peu vague dans sa détermination, a l'avantage d'attirer l'attention du Gouvernement sur les mesures à prendre en faveur des journalistes, non pas

simplement français — proposition originaire — mais autochtones, citoyens de l'Union française.

Je demande au président de bien vouloir éclairer le débat en précisant qu'il s'agit non seulement des Français d'origine métropolitaine, mais de tous les citoyens de l'Union française, et qu'il peut également s'agir des journalistes dans les Etats associés. C'est, à mon avis, une question extrêmement importante; ainsi le conseil supérieur des Français à l'étranger, dans sa récente session, vient-il de se préoccuper de la sécurité sociale des Français résidant à l'étranger. Les termes généraux de cette proposition modifiée de façon substantielle à la suite de l'initiative de mon ami, M. l'abbé Catrice, sont tels qu'ils peuvent, je crois, apaiser les scrupules de notre excellent collègue M. Coquart et permettre d'obtenir un vote, dans un esprit tout à fait différent dans certaines de ses expressions, du texte originaire de la proposition.

M. le président. Monsieur le président de la commission, avez-vous présenté cet amendement au nom de la commission ou en votre nom personnel ? Dans ce dernier cas, je demanderais l'avis de la commission sur votre propre amendement.

M. le président de la commission. L'objection est venue d'une observation pertinente de notre collègue M. Coquart. Pour répondre à M. Scelles, je me permets de lui dire que l'adjonction des termes « citoyens de l'Union française » répond à son souci légitime de ne pas voir exclure les autochtones de cette organisation du statut de la profession.

M. Scelles. J'en prends acte.

M. le président de la commission. Ce que voulait exactement M. Coquart — j'espère être l'interprète fidèle de sa pensée — ce n'était pas, par l'adjonction d'un adjectif restrictif dans l'expression « presse française », éliminer, dans le deuxième membre de phrase, ce que nous affirmions, ce que même nous avions ajouté dans le premier. L'adjectif « français » impliquait que naturellement les Etats indépendants qui se trouvent au sein de l'Union française ne pouvaient être régis par une proposition de notre Assemblée. Mais étant donné qu'il ne peut y avoir d'équivoque à ce sujet, mon cher collègue, tenez-vous absolument à l'adjonction de ce terme qui risquerait en effet — je me permets de vous le dire très franchement — de créer une confusion ?

M. Coquart. Je demande la parole pour répondre à M. le président de la commission.

M. le président. La parole est à M. Coquart.

M. Coquart. Compte tenu, monsieur le président, de vos éclaircissements et des observations de M. Scelles, je n'insisterai pas en faveur de l'adjonction que j'avais envisagée; j'admettrai notamment que le second alinéa éclaire suffisamment le premier pour qu'éventuellement le sens n'en soit pas douteux. Je crois que cet échange de vues a eu son utilité, mais je reconnais bien volontiers qu'une modification rédactionnelle pourrait susciter d'autres difficultés, ce que je préfère éviter.

M. le président de la commission. Je vous en remercie.

M. le président. Je repose la question: la commission est-elle l'auteur de l'amendement, ou est-ce M. Estèbe à titre personnel ?

M. le président de la commission. J'agis comme président de la commission. Cet amendement est présenté au nom de la commission de l'information, en accord avec la commission des affaires sociales saisie pour avis.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole pour une explication de vote ?

M. Georges Boussenot. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boussenot.

M. Georges Boussenot. Monsieur le président, j'ai écouté avec infiniment d'attention les explications formulées tout à l'heure et je voudrais faire tout d'abord une déclaration de principe :

En tant que journaliste colonial, j'ai apprécié à plusieurs reprises, hélas ! combien fréquentes et douloureuses étaient les contraintes que faisait peser l'autorité supérieure sur ceux qui exerçaient le noble métier de journaliste. Par conséquent, alors que nous n'avons ici à traiter que de la question des retraites, j'estime qu'un jour viendra où, dans cette Assemblée, nous devrons envisager dans son ensemble le régime de la presse dans les territoires d'outre-mer.

M. Gabriel d'Arboussier. Très bien !

M. Georges Boussenot. Ceci dit, je voudrais demander à M. le président de la commission d'introduire, dans le dernier alinéa de l'amendement qu'il propose, quelques mots qui donneraient à la rédaction la forme suivante : « insiste sur l'opportunité et l'urgence d'une organisation professionnelle de la presse dans les territoires d'outre-mer ».

Pourquoi cette précision ? Parce que, à l'heure actuelle, il existe en France un syndicat de la presse coloniale qui a cinquante ans d'existence, qui groupe plus de six cents membres, lesquels exercent leur activité tant dans les journaux métropolitains que dans les journaux d'outre-mer; c'est précisément pour qu'il n'y ait pas de confusion entre ce qui existe et ce que l'on veut, à raison, créer, que je demande à M. le président de la commission de bien vouloir introduire dans le dernier alinéa de l'amendement déposé les mots « dans les territoires d'outre-mer ». Je le fais tant en mon nom qu'au nom de mon collègue et ami, Paul Tétau, membre du comité directeur du syndicat de la France d'outre-mer.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je serai très bref puisque l'accord est d'ores et déjà acquis. Les deux écueils à éviter dans l'amendement étaient, d'une part, le problème des Etats associés et, d'autre part, le problème de la presse dans les langues autres que la langue française. Quant à moi, je pense que la rédaction actuelle, bien qu'elle ne me donne pas entière satisfaction, évite l'écueil majeur qu'introduirait l'insertion de l'expression « la presse française » dans l'amendement.

M. Paul Catrice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Lorsque la commission des affaires sociales a été saisie pour avis, elle a été réticente dans la rédaction originelle du texte, tellement réticente qu'elle a renoncé à donner son avis.

Etant journaliste moi-même, j'avais fait trois réserves: la première concernait l'intrusion du Gouvernement lorsque, par exemple, on disait: « L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à se préoccuper... » et plus loin: « ... de façon à organiser pour les journalistes le régime de retraite », etc. Il nous a semblé, en effet, que cette organisation du régime de retraite était du ressort même des organisations professionnelles de la presse et qu'il fallait leur en laisser la libre initiative, le Gouvernement ou le Parlement n'intervenant que pour ratifier ou promulguer les décisions prises.

La seconde réserve touchait l'esprit d'assimilation trop grand que nous semblait avoir adopté la rédaction originelle, confondant journalistes des territoires d'outre-mer et métropolitains. Nous nous sommes toujours opposés à l'assimilation; nous aurons l'occasion de le redire dans le débat concernant l'éducation outre-mer.

La troisième réserve — et c'était l'avis unanime de la commission des affaires sociales — était qu'il fallait se référer expressément au problème de la sécurité sociale outre-mer. J'ai fait des propositions dans ce sens.

La commission d'information, avec beaucoup d'amabilité, a accepté de modifier son texte en fonction de ces trois réserves. Dans ces conditions, je suis heureux de voter le nouveau texte. Mais je demanderai, puisque M. le président de la commission vient d'accepter l'expression « territoires d'outre-mer » en remplacement des termes « d'outre-mer », de mettre expressément « territoires d'outre-mer et territoires associés »; de même, à la fin du deuxième paragraphe de l'amendement, après « territoires d'outre-mer », je propose d'ajouter aussi « territoires associés » — c'est-à-dire le Togo et le Cameroun, et non les Etats associés, comme semblait le craindre Mme la princesse Yukanthor.

Nous sommes ainsi très heureux de manifester notre sympathie agissante et désintéressée envers les journalistes d'outre-mer qui remplissent leur mission d'information et d'éducation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Caffot et de MM. Estèbe et Catrice avec deux modifications émanant de M. Boussenot et de M. Catrice.

Voici le nouveau texte de l'amendement:

Remplacer la fin du texte de la commission, après les mots: « du sort des journalistes », par les dispositions suivantes:

« — Citoyens de l'Union française qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse ayant son siège outre-mer;

« — Et, en attendant la mise en œuvre d'un régime de sécurité sociale dans les départements, les territoires d'outre-mer et les territoires associés,

« — Insiste sur l'opportunité et l'urgence d'une organisation professionnelle de la presse dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires associés, analogue à celle de la France métropolitaine de façon à la faire bénéficier d'un régime de retraite s'inspirant des dispositions de l'ordonnance du 18 octobre 1945 et suivant l'exemple de la caisse nationale de retraite des cadres de la presse métropolitaine ».

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition, j'en donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à se préoccuper du sort des journalistes citoyens de l'Union française qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse ayant son siège outre-mer;

« Et, en attendant la mise en œuvre d'un régime de sécurité sociale dans les départements, les territoires d'outre-mer et les territoires associés,

« Insiste sur l'opportunité et l'urgence d'une organisation professionnelle de la presse dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires associés, analogue à celle de la France métropolitaine de façon à la faire bénéficier d'un régime de retraite s'inspirant des dispositions de l'ordonnance du 18 octobre 1945 et suivant l'exemple de la caisse nationale de retraite des cadres de la presse métropolitaine. »

Je mets aux voix la proposition ainsi modifiée.

(*La proposition, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE: MODIFICATION DES ARTICLES 13 ET 102

Discussion d'une proposition de résolution. — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par M. Alfred Bour au nom de la commission du règlement et des pétitions tendant à modifier les articles 13 et 102 du règlement de l'Assemblée (nos 15 et 18, année 1951).

La parole est à M. Alfred Bour, président et rapporteur de la commission du règlement et des pétitions.

M. Alfred Bour, *président et rapporteur de la commission du reglement et des pétitions.* Mes chers collègues, la proposition de résolution, qu'au nom de la commission du règlement et des pétitions j'ai l'honneur de présenter devant vous, ne doit vraisemblablement nous retenir que quelques instants. Il ne s'agit pas, en effet, de modifications véritables à notre règlement, mais simplement de la mise en harmonie du règlement avec des décisions prises par notre Assemblée en ce qui concerne, au moins, la première partie de la proposition de résolution. Je m'explique.

Au cours de sa séance du 11 janvier, nous avons élu nos vice-présidents, secrétaires et questeurs, et l'Assemblée a décidé de nommer dix secrétaires. Or, notre règlement prévoit seulement neuf secrétaires. Pourquoi l'Assemblée a-t-elle décidé de nommer dix secrétaires ? Je ne reviens pas sur ce que la plupart d'entre vous savent. Nous avons décidé la nomination d'un secrétaire supplémentaire pour réserver à nos collègues des Etats associés le nombre de postes, au bureau, que tout le monde estimait devoir leur être impartis.

Dans ces conditions, l'Assemblée ne peut faire, me semble-t-il, aucune difficulté à adopter dans son règlement le nombre dix comme celui de ses secrétaires.

Une seconde rectification au règlement a trait au nombre des membres de la commission de comptabilité. Actuellement, notre règlement, dans son article 102, prévoit que la commission de comptabilité est composée de onze membres. Pourquoi onze membres ? Afin de réserver l'accès de la commission de comptabilité à au moins un représentant de chacun des groupes de l'Assemblée. Il importe, en effet, que tous les groupes de l'Assemblée puissent voir clair dans le contrôle de la gestion des finances de l'Assemblée.

M. le président de la commission de comptabilité s'est très justement avisé que, récemment, les groupes de l'Assemblée s'étaient modifiés. En effet, depuis l'année dernière, deux groupes se sont constitués et nous avons également constaté des différences d'effectifs très appréciables au sein des différents groupes.

Vous verrez, mes chers collègues, si vous avez lu la très courte proposition de résolution que la commission du règlement vous soumet aujourd'hui, sur avis de la commission de comptabilité, qu'il s'agit de porter le chiffre des membres de cette dernière commission à quatorze. Je vous propose d'abord de vous arrêter à ce chiffre et d'apporter, eu égard au détail des chiffres portés à la page 2 de la proposition de résolution, une modification dont voici la raison: le travail de la commission du règlement a été fait sur des chiffres d'effectifs de groupes qui ne sont plus exacts au moment où je vous parle. En effet, le groupe du rassemblement républicain ne compte plus actuellement que vingt-quatre membres, au contraire, le groupe de l'union des républicains progressistes — c'est une observation qui m'a été faite à l'extrême gauche et qui est juste — compte quatre membres plus un apparenté, ce qui fait un total de cinq. Dans ces conditions, nos collègues progressistes constituent, au point de vue réglementaire, un groupe valable et il a droit, étant donné la logique de notre raisonnement, à être représenté également à la commission de comptabilité.

Dans ces conditions, et tenant compte d'une légère rectification au texte que vous avez entre les mains, les 14 membres de la commission de comptabilité seraient ainsi répartis:

Parti communiste, deux; R. D. A., un; S. F. I. O., deux; R. G. R., un; A. E. S., un; M. R. P., deux; union métropole outre-mer, un; indépendants d'outre-mer, un; Union française, un; Viet-Nam, un; union des républicains progressistes, un.

De cette façon, les groupes ayant plus de 25 membres, ce qui a été la pensée directrice de la commission du règlement, auraient chacun deux représentants et tous les autres groupes, c'est-à-dire ceux dont le nombre de membres est supérieur ou égal à cinq et inférieur à vingt-cinq, seraient représentés à la commission de comptabilité par un de leurs membres. Vous voyez, mes chers collègues, qu'il ne s'agit pas là d'une réforme. Il s'agit, comme je l'ai dit au début, simplement d'un ajustement des termes de notre règlement avec ce qui existe ou ce qui doit exister logiquement. Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir vous associer à notre proposition. (*Applaudissements du centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je désire faire une petite remarque. Tout le monde, naturellement, va entériner la décision sur l'accroissement des membres du bureau. Je voudrais dire, à ce sujet, puisque désormais le bureau compte dix secrétaires, que deux au moins remplissent leurs fonctions à chaque séance. Il m'est arrivé souvent de présider et de ne pas trouver de secrétaires au moment des scrutins publics.

Mme Caffot. Très bien!

Mme la princesse Yukanthor. C'est la seule remarque que je tenais à faire. En cas d'absence des secrétaires, on est obligé de demander à d'autres collègues de bonne volonté d'occuper le poste de secrétaire, ce qui est fort regrettable.

En ce qui concerne l'objet de la proposition de résolution, nous sommes bien entendu entièrement d'accord avec les conclusions de M. le président de la commission. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme Caffot. Les secrétaires sont présents le jour de l'élection!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée décide:

« 1° De remplacer le paragraphe 3 de l'article 13 du règlement par le texte suivant:

« Il comprendra, dans sa composition définitive:

« Un président;

« Six vice-présidents;

« Dix secrétaires;

« Trois questeurs. »

« 2° De remplacer le premier alinéa de l'article 102 du règlement par le texte suivant:

« En même temps que les commissions générales, l'Assemblée de l'Union française nomme une commission de quatorze membres chargés du contrôle de la comptabilité des fonds alloués pour les dépenses de l'Assemblée. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Coquart. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Coquart.

M. Coquart. Je voterai, naturellement, la proposition de résolution qui nous est soumise. Mais je tiens à demander à la commission du règlement, lorsqu'elle fera établir une nouvelle édition du règlement, de faire disparaître les dispositions provisoires qui n'ont désormais plus de raison d'être.

Nous allons voter un texte qui nous dit: « Le bureau comprendra, dans sa composition définitive... ». Est-il nécessaire de maintenir le futur? Est-il nécessaire de maintenir dans notre règlement la formule de: « Le bureau de l'Assemblée est provisoirement constitué par..., etc. »? La commission du règlement pourra, sans doute, un jour prochain, procéder à une revision générale du texte et faire disparaître tout ce qui avait son intérêt, en tant que dispositions provisoires, lors de la constitution de notre Assemblée, mais qui, selon moi, ne devrait plus figurer dans notre règlement.

M. le président de la commission. La commission du règlement est tellement de l'avis de notre collègue M. Coquart qu'elle a déjà commencé la revision complète de son règlement. Il n'y a aucun inconvénient à vous dire qu'au cours de sa dernière séance la commission du règlement a désigné une sous-commission qui s'est mise au travail et qui a consacré toute la matinée de ce jour à une première séance, de manière à faire disparaître du règlement ce qui, en effet, pouvait paraître provisoire. Par exemple, l'un des articles fait état du chiffre de 150 comme celui des membres de l'Assemblée alors que nous sommes 203. Il est évident qu'il y avait là un chiffre provisoire, exact au moment où nous avons établi notre règlement, mais qu'il faut modifier.

Il y a ainsi un certain nombre de dispositions qui doivent être mises en harmonie avec la réalité.

M. Coquart. Je vous remercie, monsieur le président, des indications que vous venez d'apporter et qui me donnent pleine satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — CREATION DE CONSEILS CONSULTATIFS DE L'EDUCATION

Suite de la discussion d'une proposition: renvoi à la commission.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de créer, dans chaque territoire d'outre-mer un conseil consultatif de l'éducation (n°s 143 et 265, année 1950).

Je rappelle à l'Assemblée qu'à la séance du 14 novembre dernier, la discussion générale ayant été déclarée close, cette proposition a été, sur sa demande, renvoyée à la commission pour examen d'un contre-projet de Mme Malroux et des membres du groupe socialiste.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu un arrêté désignant M. Gaston, inspecteur général de l'enseignement, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jousselin, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du 14 novembre dernier, notre Assemblée a abordé la discussion de la proposition de Mlle Le Ber tendant à la création dans les territoires d'outre-mer de conseils consultatifs de l'éducation.

Saisie d'un nouveau texte présenté sous forme de contre-projet par nos collègues socialistes, elle a décidé le renvoi devant la commission des affaires culturelles.

A vrai dire, il n'y avait pas contradiction entre la première proposition de la commission et le contre-projet qui tendait, en définitive, à apporter deux modifications, dont une importante, au texte qui vous était présenté. Mme Malroux et nos collègues socialistes demandaient, en effet, de créer des conseils de l'éducation non seulement dans chaque territoire mais aussi à l'échelon des deux fédérations de l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française. Enfin, ils proposaient une rédaction plus souple de l'article 2 fixant la composition de ces organismes.

Les autres divergences des textes résultaient de la première de ces modifications ou ne soulevaient aucune question de fond.

En ce qui concerne la création de conseils consultatifs de coordination fédéraux, nos collègues ont fait état de ce que certaines des attributions prévues à l'article 4 dans la compétence des conseils territoriaux proposés incombaient à l'échelon du gouverneur général dans l'état actuel de la répartition des pouvoirs en matière d'enseignement entre les territoires et leurs fédérations respectives.

Le fait est exact. C'est d'ailleurs en connaissance de cause, croyons-nous pouvoir affirmer, que les auteurs de la proposition n'avaient prévu que des conseils à l'échelon du territoire, voulant bien marquer par là le caractère décentralisateur de leur initiative tendant à prendre, le plus exactement possible le contact avec les réalités populaires propres à chaque territoire.

Il semble parfois que l'on ait des méthodes d'éducation européennes une conception tellement supérieure, tellement valable qu'il suffise d'en ordonner l'administration et le contenu depuis un bureau central, d'une manière qui convienne à la fois aux enfants des nomades du désert comme des musulmans du Soudan ou à ceux des populations de civilisation négritique des régions accidentées ou forestières. Et pourtant, il n'est un secret pour personne, en France particulièrement, que la conception même de la culture et de l'enseignement est loin d'être assurée d'un accord entre les différentes tendances sociales, philosophiques ou religieuses qui se partagent l'opinion publique et l'influence du pouvoir.

Lorsque la Constituante inscrivait en préambule, comme principe à l'association des peuples et nations de l'Union française, la vocation de « développer leurs civilisations respectives » elle admettait la valeur de celle-ci, non certes comme un objet de misère à conserver, mais comme le point de départ de toute l'œuvre culturelle propre à chacun d'eux. Mais d'Abéché à Loango, en passant chez les Saras et les Pahouins, comme de Chinguetti à Abomey, en passant par les Moudés, les Mossi ou les Baoulés, il y a bien des civilisations différentes qui posent autant de problèmes de développement culturel particuliers.

A administrer à tous une identique préparation ne voit-on pas grossir le flot des déracinés, des oisifs hébergés, pour reprendre une expression dont je ne suis pas l'auteur. A une parcimonie scolaire qui semblait de règle avant guerre, ne va-t-il pas succéder une distribution elle aussi accélérée dont la matière sera loin d'avoir été pensée, minutieusement pesée et jugée dans toutes ses conséquences psychologiques, sociales et politiques.

Nous savons bien qu'on ne peut pas attendre que l'Europe ait résolu ses propres et très graves problèmes de culture pour répondre à la soif de connaissances manifestée depuis la guerre par les peuples d'outre-mer. Qu'il nous soit permis de dire que nous ne voyons pas sans certains graves soucis transportées dans ces pays et, en partie, véhiculées par l'enseignement quelques-unes des conséquences d'une crise de civilisation que nous connaissons bien ou des carences morales qui en sont l'origine.

Que ceux qui prétendent contribuer dans ce pays à la libération de la personne humaine n'oublient pas qu'il existe en Afrique des sociétés humaines au sein desquelles l'équilibre et la liberté de l'homme par rapport aux structures sociales et compte tenu du temps de sujétion aux tâches de subsistance, lui assure un sort psychologiquement enviable pour le prolétaire des pays techniquement développés.

Dans la terminologie de Marx, nous pourrions voir ainsi se développer un processus croissant d'aliénation humaine sur la crise duquel il faudrait venir ensuite développer un programme de libération.

Or, le développement culturel, ainsi d'ailleurs que toute la politique de l'évolution des peuples d'outre-mer, devrait être conçu pour éviter à des hommes, actuellement dans la paix de leur conscience, la perturbation de deux crises successives.

Telle est, vue dans l'ensemble sans doute abstrait du problème des civilisations d'outre-mer, la raison profonde de la nécessité de conseils consultatifs locaux de l'éducation. Bien que le découpage administratif des territoires ait en général négligé, quand il n'a pas délibérément heurté parfois, l'unité ethnique ou politique des peuples — et il ne faut pas excepter de cette appréciation les frontières internationales — nous pouvons penser que plus seront importants le nombre et l'étendue des décisions prises à l'échelon local concernant leur développement culturel, plus les tâches d'éducation pourront être mieux adaptées à la conscience et aux besoins des populations.

L'instruction et l'éducation doivent servir un plan de civilisation locale et non un plan de civilisation universelle, encore prématuré. Nous ne pensons pas que l'institution de ces conseils locaux puisse seule contribuer à la solution du vaste problème que nous avons évoqué. Il comporte, certes, pour une part, une constante à toute l'union qui correspond tout d'abord au propre jugement que la culture occidentale peut se permettre sur elle-même et sur sa propre influence outre-mer. Mais c'est là la tâche spéciale d'un conseil culturel à l'échelle de l'Union française, et qui fait l'objet d'une proposition dont nous discuterons ultérieurement.

Tout ce que nous venons de dire de l'adaptation nécessaire de l'enseignement aux besoins des civilisations locales vient à l'appui de la position primitivement prise par les auteurs de la proposition et que la commission n'avait point alors infirmée. Nos collègues ont néanmoins fait ressortir l'existence des directions générales de l'enseignement dans les fédérations et l'importance très grande des attributions et responsabilités qui leur incombent. C'est là poser le problème de la répartition des compétences entre l'échelon fédéral et l'échelon territorial en Afrique équatoriale française et en Afrique occidentale française, c'est-à-dire celui de la déconcentration administrative et financière qui, à juste titre, préoccupe déjà notre commission politique. Il faut dire en effet qu'en créant les grands conseils le législateur n'a fixé leur articulation avec les assemblées locales et la répartition des compétences respectives de ces organismes représentatifs que par référence à la répartition existante entre les échelons administratifs correspondants et spécialement en matière budgétaire.

Qui plus est, il n'a pas modifié la législation par décret établie précédemment, et qui laisse réglementairement le gouverneur général juge de cette répartition. Nous avons souvenir de réformes financières qui avaient naguère réduit fort considérablement le champ d'action des chefs de territoires. Encore présentement, il n'est guère de discours des gouverneurs généraux qui ne nous fassent part des mesures de décentralisation dont ils ont pris l'initiative et qu'ils ont réalisée. Ainsi, l'organisation administrative, bien qu'elle fasse constitutionnellement partie de la compétence législative du Parlement, est-elle, en fait, partiellement réglée par l'autorité administrative fédérale elle-même.

Quoi qu'il en soit de ce problème que la commission culturelle n'a point à aborder au fond, il lui a paru nécessaire d'instituer des conseils consultatifs à la fois aux échelons locaux et fédéraux auxquels dans l'état actuel des choses, il appartient de régler les questions d'enseignement.

D'ailleurs, elle n'a pas manqué de noter la décision de la récente conférence des directeurs de l'enseignement outre-mer aux termes de laquelle était recommandée l'institution de conseils de l'enseignement à l'échelle fédérale pour les territoires groupés. Elle n'aurait garde de ne pas encourager vivement le Gouvernement dans une réalisation très rapide de ces dispositions. Mais elle a tenu, toutefois, à bien préciser son intention quant à la nature des compétences respectives de l'un et de l'autre. C'est ainsi qu'elle a retenu et insisté sur les termes de la proposition socialiste attribuant à l'échelon fédéral une tâche exclusive de coordination, entendant par là que dans toute la mesure possible, c'est à l'échelon local qu'il incombe d'orienter la politique scolaire du territoire, l'échelon fédéral ayant surtout pour rôle de fournir les moyens et de régler le service des établissements communs à tous les territoires.

C'est à cette condition que la commission a jugé bon d'accéder à la proposition tendant à la création de conseils consultatifs de coordination fédéraux.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir quelque peu allongé mon exposé, mais je sais combien la question de décentralisation administrative préoccupe, dans tous les domaines, nos collègues d'outre-mer, pour que notre pensée soit bien précisée à ce propos.

Pour ce qui est du second amendement contenu dans le texte du contre-projet, il ne s'agissait que d'une question de forme. Nos collègues nous proposaient, pour l'article 2, en effet, le texte suivant:

« La composition des conseils consultatifs de l'éducation est fixée à raison de:

« 1° Un quart des membres ès qualité ou désignés par l'administration;

« 2° Un quart des membres élus par le corps enseignant tant public que privé;

« 3° Et des représentants de l'assemblée locale élus par elle;

« Représentants de la culture locale désignés par les autorités traditionnelles;

« Représentants des associations de parents d'élèves, s'il y a lieu. »

Ce texte présentait, outre la souplesse, l'avantage de bien marquer l'équilibre au sein des conseils de la représentation du corps enseignant, d'une part, et des usagers — si l'on peut s'exprimer ainsi — d'autre part.

Toutefois, un souci de précision et de détail a prévalu au sein de notre commission qui a repris l'énumération des degrés et catégories d'enseignement qu'il importait de faire représenter. Mais une disposition nouvelle de la rédaction nous a permis de bien marquer la proportion des divers groupes d'influence que nous souhaitons voir manifester leur opinion en leur sein.

Nous n'insisterons pas à nouveau sur le vœu de la commission de voir, pour un quart dans la composition des conseils, des représentants de la culture locale désignés par les autorités traditionnelles. Nous avons le ferme espoir que les pouvoirs locaux s'attacheront à surmonter toutes les difficultés que cette disposition pourrait leur paraître soulever. Il importe que les éducateurs et responsables métropolitains de l'enseignement outre-mer résistent à la pensée de s'en tenir à des conceptions parfois trop personnelles ou unilatérales et à ne point user de toutes occasions de prendre contact avec la civilisation locale, non seulement dans ses manifestations artistiques, mais dans sa mentalité, ses valeurs. Il importe donc que soient appelés à siéger avec eux des sages autochtones authentiques qui sont les gardiens naturels de toute société.

Les autres modifications apportées au texte résultent de la mise en accord avec les dispositions déjà examinées des derniers articles de la proposition. Toutefois, il me reste à vous exposer une dernière initiative de la commission qui est de vous proposer de revenir à la forme juridique du décret.

Je vous avais exposé, dans mon précédent rapport, qu'en prenant au sens strict l'article 72 de la Constitution, la forme législative s'imposait pour une institution qui devrait apporter une orientation nouvelle dans l'organisation de l'administration de l'enseignement outre-mer. Il a paru à nos collègues qu'il importait aussi d'éviter la complication et surtout les délais de la procédure législative en proposant la forme réglementaire. Il n'y a probablement pas d'irrégularité à procéder de la sorte, car toute autorité administrative a effectivement le droit de se faire assister, à titre consultatif, de tous les conseils utiles. Il reste que nous voulons toujours que l'institution des conseils proposés prenne un caractère obligatoire qui s'impose fermement aux autorités administratives locales et fédérales. Nous nous en remettons donc à l'espoir que l'initiative de notre Assemblée trouve, en l'espèce, un écho fidèle outre-mer et que tous concourent à la réussite d'une expérience délicate certes, mais profondément humaine que peuvent être les conseils consultatifs de l'éducation outre-mer.

C'est sur ce vœu que je termine en vous proposant de voter le texte qui résulte des travaux de votre commission des affaires culturelles. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, il est maintenant dix-huit heures trente. Je désire savoir si l'Assemblée décide de poursuivre ce soir la discussion, ce qui nous amènera certainement à dépasser dix-neuf heures, c'est-à-dire à tenir une séance de nuit.

La parole est à M. le ministre.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Monsieur le président, je pense que le problème ne va pas soulever un grand débat. Pour ma part, j'ai l'intention d'intervenir trois minutes; ensuite, nous pourrions aborder les quelques articles proposés, avec la certitude de mener à bien la discussion avant dix-neuf heures.

M. le président. Mes chers collègues, vous avez entendu M. le ministre. Si nous devions continuer la séance, je demanderai à tous nos orateurs d'imiter l'exemple ministériel et de limiter leurs interventions, pour nous permettre de lever la séance avant dix-neuf heures, et de vous donner connaissance dans le temps voulu de certaines communications.

La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le Gouvernement est bien entendu, d'accord sur le principe de la création de conseils consultatifs de l'éducation auprès de la direction de l'enseignement de chacun des territoires d'outre-mer et auprès des gouvernements généraux. J'avais même espéré, en venant ici ce soir que vous joindriez à cette proposition celle qui a trait à la création ou à la renaissance, plutôt, d'un conseil supérieur de l'éducation auprès du ministère de la France d'outre-mer.

J'indique tout de suite que les conseils dont votre Assemblée souhaite la création existent déjà dans un certain nombre de territoires. En Afrique équatoriale française notamment, dès 1944, le gouverneur général Eboué avait pris l'initiative de créer un conseil consultatif à l'échelon du gouvernement général et un conseil à l'échelon de chaque territoire. En Afrique occidentale française, depuis 1921, existait également un comité consultatif de l'éducation nationale sur le plan fédéral.

J'ajoute que la structure académique dont nous venons de doter la fédération d'Afrique occidentale française nous amenait sans tarder à réaliser là-bas la création d'un conseil académique à Dakar et la création de conseils territoriaux de l'éducation auprès de la direction de l'enseignements de chaque territoire. C'est vous dire, par conséquent, que le Gouvernement ne méconnaît pas du tout l'intérêt que présente l'existence de tels conseils

Votre rapporteur d'ailleurs a abondamment souligné les avantages d'une telle institution. Il a insisté notamment sur la décentralisation que ces conseils permettent ainsi de réaliser, soit par rapport au pouvoir central, soit, dans chaque territoire, par rapport aux gouvernements généraux.

Votre rapporteur a laissé entendre aussi qu'il attendait de ces conseils la mise en chantier de tous les problèmes concernant l'adaptation des programmes ou des horaires dans les territoires d'outre-mer.

Je crois pouvoir dire, d'autre part, que la création, ou la résurrection, de ce conseil est sans aucun doute de nature à seconder efficacement les directeurs de l'enseignement et à promouvoir un essor plus grand de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je dois avouer cependant que votre rapporteur m'a paru un peu optimiste quant aux bienfaits très étendus et presque infinis qu'il attend de ces conseils consultatifs de l'éducation. Je pense qu'il ne faut tout de même pas se faire trop d'illusions à leur sujet. Ce ne sont que des conseils consultatifs. Sans doute comportent-ils et comporteront-ils des techniciens, sans doute aussi comporteront-ils des représentants des assemblées élues, mais je ne pense pas qu'il faille tout de même attendre de ces conseils monts et merveilles. Leur création ne résoudra pas, hélas! tous les problèmes que nous pose le développement de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer. Nous savons très bien que les plus essentiels de ces problèmes consistent d'abord dans une question de construction scolaire (*Très bien! très bien! sur divers bancs à l'extrême gauche*) et ensuite dans une question de recrutement et de formation des maîtres...

Mlle Le Ber. Tout à fait d'accord.

M. le secrétaire d'Etat. Ce sont là les premiers problèmes les plus essentiels. Et à cet égard si on peut attendre des conseils envisagés un certain élan, une certaine pression éventuellement sur les pouvoirs publics, les possibilités de ces conseils demeureront cependant limitées. Quoi qu'il en soit, leur création demeure éminemment souhaitable, à condition, cependant, qu'elle s'inspire de ce qui a déjà été réalisé dans la métropole. Et ici, je m'excuse auprès de ceux qui repoussent avec indignation tout ce qui, de près ou de loin, ressemble à une tentative d'assimilation, mais des expériences ont été faites dans la métropole et dans le domaine de l'enseignement en particulier. Je pense que ces expériences, menées depuis des siècles, ont quelque valeur...

Mme Caffot. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. ...et, à condition de les transposer avec les adaptations nécessaires, elles peuvent nous conduire à des résultats certains. (*Applaudissements à gauche. Très bien! très bien!*)

C'est pourquoi, s'agissant de ces conseils consultatifs de l'éducation, je pense que, pour leur donner une plus grande efficacité, il faudrait les prévoir avec des sections spécialisées. Je ne pense pas qu'un conseil consultatif de l'éducation, même à l'échelon de chaque territoire — ainsi que prévu dans la composition que votre commission des affaires culturelles envisage de lui donner — soit à même de traiter avec compétence et efficacité l'ensemble des problèmes que peut poser le développement de l'enseignement dans un territoire.

Il y a d'abord, et à la base, les problèmes posés par l'organisation de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Il y a, ensuite, les problèmes posés par le développement de l'enseignement technique. Il y a, d'autre part, cet immense domaine de la jeunesse et de l'éducation de base. Il y a, enfin, toutes les questions relatives à l'éducation physique et aux sports.

Ne pensez-vous pas qu'à l'intérieur de ces conseils consultatifs de l'éducation que vous envisagez, il serait opportun de prévoir des sections spécialisées qui puissent être consultées chaque fois qu'il s'agit de problèmes relevant de tel ou tel domaine, quitte à rassembler ces sections en séance plénière une ou, si vous le voulez, deux fois par an.

Des expériences, encore une fois, ont été faites en France. Elles ont révélé que lorsqu'on réunit un conseil extrêmement nombreux, il n'est pas possible de traiter à fond les grands problèmes relatifs à l'éducation et qu'au contraire on a tout intérêt, lorsqu'on veut aborder des problèmes de fond, à réunir des sections spécialisées. C'est pourquoi je proposerais à votre Assemblée de modifier dans ce sens la composition et l'organisation que vous avez envisagée pour ces conseils.

Je suggérerais, d'autre part, que les représentants des assemblées locales, qui figureront dans ces conseils, soient choisis ou élus, non pas au hasard, mais à raison même de leurs fonctions dans l'assemblée locale. Chacune des assemblées locales comporte une commission culturelle et il me semble tout indiqué que des membres de cette commission, habitués à traiter dans leurs assemblées des problèmes relatifs à l'enseignement, figurent ès qualité dans le conseil consultatif de l'éducation.

Le problème le plus délicat sera celui des rapports entre les conseils territoriaux et le conseil fédéral. Votre commission a prévu l'objection en indiquant que le conseil fédéral aura essentiellement un rôle de coordination et qu'il n'y aura, en aucun cas, superposition ou conflit d'attribution avec les conseils territoriaux.

Des problèmes délicats se présenteront parfois, mais je pense que l'évolution normale des territoires vers la structure académique nous conduira assez vite à une organisation qui évitera ces conflits d'attribution et permettra à chacun des conseils de rester à sa place et de s'occuper des problèmes entrant dans ses attributions.

Une seule remarque, à propos de l'article 4 relatif, précisément, aux attributions de ces conseils. Je lis qu'on veut demander à ces conseils de se prononcer ou tout au moins de donner un avis sur les méthodes pédagogiques. Sans doute, dans ces conseils y a-t-il des techniciens tout à fait capables de se prononcer à cet égard, mais je vous indique, me référant à une circulaire que j'ai envoyée aux directeurs de l'enseignement il y a un an, que, lorsqu'il s'agit en particulier de réaliser les adaptations pédagogiques jugées nécessaires par les directeurs de l'enseignement dans les territoires, les techniciens que nous avons pu réunir à Paris se sont avoués incapables de se prononcer d'autorité sur telle ou telle réforme étant demandé la création de bureaux pédagogiques à l'échelon de chaque fédération en vue, précisément, d'étudier des problèmes extrêmement compliqués, et extrêmement délicats, problèmes qui ont trait justement à ce respect des cultures et des civilisations auquel votre rapporteur faisait allusion tout à l'heure.

Je ne pense pas que les conseils consultatifs de l'éducation puissent valablement se substituer à ces bureaux pédagogiques ou même se prononcer d'une manière formelle. Je ne verrais pas d'inconvénient au maintien de la formule, mais à cet égard il faut être extrêmement prudent et autant je conçois le rôle de ces conseils lorsqu'il s'agira de se prononcer sur des questions d'horaire, de vacances, de constructions ou lorsqu'il s'agira de promouvoir la réalisation d'un équipement scolaire ou de manuels adaptés, autant en matière pédagogique, il faut laisser les techniciens faire un travail qui est le leur et qui est particulièrement délicat.

Remarque de détail: on a prévu que le président de ce conseil serait ou le recteur ou l'inspecteur d'académie. Je crois préférable de prévoir le directeur général de l'enseignement ou le directeur territorial de l'enseignement, car nous n'avons, actuellement, qu'un seul recteur dans les territoires d'outre-mer et nous n'avons d'inspecteurs d'académie que dans les territoires d'Afrique occidentale française, ailleurs ce sont des directeurs de l'enseignement; en adoptant la formule « le directeur général de l'enseignement ou le directeur territorial de l'enseignement » nous arriverions à couvrir l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Telles sont les remarques que je voulais faire. Elles appellent, de toute évidence, certains compléments que je vous apporterai volontiers, lorsqu'il s'agira et de traiter de la création d'un conseil supérieur de l'éducation auprès du ministère

de la France d'outre-mer et, pour moi, de répondre à la question orale posée, depuis un certain temps, sur la politique du ministère de la France d'outre-mer en matière d'enseignement.

Je me réserve, pour ce moment-là, de vous faire un exposé plus large et plus complet. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. le rapporteur et M. le ministre.

J'avais deux observations à faire; l'une se rapporte aux paroles de M. le ministre, sur ces conseils consultatifs déjà établis en Afrique équatoriale française; je voudrais signaler ici — mon collègue et ami Darlan, absent aujourd'hui, m'a prié de le faire pour lui — que certains conflits peuvent naître entre l'administration s'appuyant sur ces conseils consultatifs, et les assemblées locales qui, d'après leurs attributions, peuvent, à l'heure actuelle, donner des avis sur l'organisation de l'enseignement.

Il ne faudrait pas que ces conseils consultatifs ne deviennent, dans les mains de l'administration, une sorte de moyen de soustraire aux assemblées locales leurs attributions normales, en ce qui concerne leur droit de regard sur l'organisation de l'enseignement. M. le ministre vient d'analyser la proposition avec une impartialité que je me plais à saluer, mais qui n'en laisserait pas grand chose si on le suivait sur le terrain où il nous a entraînés. Dans cet esprit on peut, en effet, accepter l'institution des conseils consultatifs. Ce sont, en effet, des organismes qui servent à donner des conseils à d'autres organismes qui, eux, ont des attributions précises, et il faut que ces attributions soient respectées. En dernier ressort et tout bien considéré, cela se ramène, en définitive, à des problèmes d'ordre budgétaire, à des problèmes de crédits et certainement aussi à des problèmes techniques. Sur le plan technique, nous sommes d'accord pour reconnaître que nous ne sommes pas des adversaires. Vous avez fait allusion à ceux qui pouvaient être opposés à l'assimilation. C'est exact. Nous sommes très souvent, au contraire, partisans de l'assimilation, mais de l'assimilation pour les bonnes choses et non pour les mauvaises. Malheureusement, on nous donne très souvent de l'assimilation des mauvaises choses et là nous ne sommes pas d'accord.

En ce qui concerne les méthodes, nous pensons que des expériences extrêmement utiles ont été faites dans la métropole, dont l'adaptation, compte tenu justement des facteurs particuliers aux pays d'outre-mer, doit permettre incontestablement d'aider considérablement, dans cette matière de l'éducation et ces problèmes culturels, nos pays qui sont si en retard.

Je n'entrerai donc pas non plus dans une discussion qui pourrait être fort intéressante et que, sans doute, nous aurons l'occasion de reprendre, puisque M. le ministre nous promet un débat à ce sujet et que notre collègue M. Jousselin, il y a un instant, abordait un très grand problème que nous ne pouvons pas discuter dans le cadre de cette proposition un peu trop précise et un peu trop étroite, mais qui, incontestablement, doit être examiné par notre Assemblée.

Je prends donc acte du rendez-vous qui nous est donné et je me réserve, lors de la discussion, d'intervenir sur chaque article.

M. le président. Etant donné l'heure tardive, l'Assemblée entend-elle terminer la discussion dans une séance de nuit, ou renvoyer le débat à une prochaine séance ?

Voix nombreuses A une prochaine séance!

M. Paul Catrice. Je demande le renvoi à la commission pour lui permettre d'étudier les suggestions de M. le ministre.

M. Griaule, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne veux pas répondre maintenant à M. le ministre puisque le temps nous est mesuré. Je veux simplement faire remarquer que les conseils dont nous demandons la création pourraient fort bien s'organiser eux-mêmes en sections, comme le propose le ministre. D'une façon générale, quand on crée un conseil ou une commission (il en est ainsi, par exemple, de notre commission consultative représentant le Gouvernement auprès de l'U.N.E.S.C.O.), ce conseil ou cette commission opère sa gestion intérieure et n'a pas besoin d'un décret spécial pour le faire. De même, en ce qui concerne les représentants de l'assemblée locale élue par elle et formant le quart du conseil, M. le ministre a dit qu'il faut que l'assemblée locale choisisse des membres ès-qualités. Je pense qu'il s'agit là d'une affaire d'assemblée locale et qu'il est inutile d'entrer dans ce détail.

Concernant la compétence des conseils en matière de méthodes pédagogiques, les représentants de la culture locale pourraient donner un certain nombre d'enseignements et de renseignements.

Les bureaux pédagogiques auxquels M. le ministre a fait allusion ne doivent pas être confondus avec les conseils consultatifs.

Nonobstant, et étant donné qu'un certain nombre de nos collègues demandent le renvoi en commission, je voudrais que ce renvoi fût effectué sous la condition de joindre les deux questions auxquelles a fait allusion M. le ministre, à savoir celle qui nous occupe aujourd'hui et celle de la création d'un conseil supérieur de l'éducation outre-mer. La commission serait d'accord pour le renvoi sous cette forme.

M. le président. Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Scelles, Mlle Le Ber, MM. Boluix-Basset, Boussenot, Catrice, Cianfarani, M. le général Delmas, MM. Laurent-Eynac, Jousselin, Mme Lefaucheux, MM. René Moreux, de Peretti, Alfred Bour, Paul Simon et Vignes, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'assemblée algérienne un projet de décision en vue de compléter les dispositions du décret 41-1751 du 8 septembre 1947, relatif à la protection sociale des aveugles en Algérie.

La proposition sera imprimée sous le n° 24, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Conombo et Schock une proposition tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au programme 1950-1951 du F.I.D.E.S. une somme de 100 millions pour l'hydraulique pastorale en Haute-Volta.

La proposition sera imprimée sous le n° 25, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des président propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, une séance publique jeudi 8 février, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Odru. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Monsieur le président, pourrait-on connaître la raison pour laquelle on propose la fixation au 8 février de la prochaine séance ?

Mlle Le Ber. La conférence des présidents en a ainsi décidé.

M. Boluix-Basset. Vous savez très bien, monsieur Odru, que c'est la conférence des présidents qui l'a décidé. N'insistez pas.

M. Odru. J'ai posé une question et je désire qu'on y réponde... (*Interruptions au centre et à gauche. — Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) ...Puisqu'on ne veut pas nous répondre, je suis bien obligé de donner moi-même les raisons pour lesquelles on ne veut pas que notre Assemblée tienne séance jeudi prochain ni le mardi suivant. (*Mouvements divers.*)

C'est mon droit d'expliquer mon vote puisqu'on demande aux groupes de l'Assemblée d'indiquer leur position au sujet du règlement de l'ordre du jour.

On nous demande de renvoyer les séances de notre Assemblée pour permettre à un certain nombre de ses membres, parmi lesquels, je tiens à le signaler, ne se trouve aucun communiste, de se rendre à Abidjan pour les fêtes qui s'y dérouleront du 4 au 11 février.

Ces fêtes princières se dérouleront au jour anniversaire de la provocation du 6 février 1949 qui vit l'arrestation des dirigeants du parti démocratique de la côte d'Ivoire et de centaines et de centaines de militants R. D. A. Cela, avant que, au début de 1950, le sang coulât à Dimbokro, à Seguéla, à Bouaflé, par toute la côte d'Ivoire. (*Mouvements divers.*)

M. Antonini. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Odru. Voici, mesdames, messieurs, comment les démocrates de Côte d'Ivoire jugent ces festivités... (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Antonini. C'est inadmissible. Cela ne concerne aucunement le règlement de l'ordre du jour. Je demande la clôture.

M. le président. Ce que vous avez dit, monsieur Odru, est peut-être très intéressant, mais n'a aucun rapport avec la fixation de l'ordre du jour.

M. Odru. Je demande un scrutin public sur la proposition de la conférence et des présidents et je veux expliquer pour quelles raisons.

M. le président. Vous avez la parole pour une explication de vote, mais restez dans le sujet.

M. Odru. Monsieur le président, je vous prie de me laisser terminer. J'ai le droit de protester et de dire les raisons pour lesquelles mon groupe prendra telle ou telle position. (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

Voici comment les démocrates de Côte-d'Ivoire jugent ces festivités provocatrices. Le journal *Le Démocrate d'Abidjan*, à la date du 10 janvier dernier, avait relaté la proposition suivante des conseillers généraux R. D. A. de Côte-d'Ivoire:

« Quand nous, conseillers généraux, fidèles au R. D. A., protestons contre le gaspillage des deniers publics pour des fêtes somptueuses, alors qu'il nous manque des écoles, des dispensaires, des logements pour fonctionnaires, des lieux d'aisance et des fontaines à Treichville et à Adjamé, des puits, dans certaines subdivisions comme Bocanda, Bougouanon, etc., où des Africains manquent complètement d'eau pendant de longs mois de l'année, l'administration et ses conseillers généraux administratifs nous considéraient comme des hommes systématiquement opposés à l'administration... » (*Protestations au centre et à gauche.*)

Sur divers bancs. Aux voix! aux voix!

M. le président. Monsieur Odru, je vous rappelle à nouveau à la question et je vous prie de conclure.

M. Odru. J'ai cinq minutes pour expliquer mon vote.

M. le président. Vous avez déjà parlé sept minutes.

M. Odru. Non, monsieur le président, exactement une minute, si l'on tient compte des interruptions.

J'interviens sur la fixation de l'ordre du jour et je tiens à expliquer pourquoi tout à l'heure je ne voterai pas la proposition de la conférence des présidents de ne pas siéger avant la fin de la semaine prochaine. J'ai bien le droit de m'expliquer. Ce sont des raisons politiques et nous sommes dans une assemblée politique.

M. le président. Oui, mais ne vous écartez pas de la question.

M. Odru. J'ai été fréquemment interrompu et j'ai encore quatre minutes pour m'expliquer. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

J'achève ma lecture: « L'administration et ses conseillers généraux administratifs nous considéreraient comme des hommes systématiquement opposés à l'administration, dont les propositions de compression de dépenses ne devaient pas être retenues. Nous sommes fiers de constater que nous, R. D. A., défendons les intérêts des populations qui nous ont envoyés au conseil général. Comment! 64 millions pour des fêtes, des danses, pour des achats de champagne, de gâteaux et de cartouches pour les parties de chasse, 64 millions pour faire venir gratuitement des invités et leur offrir des dîners copieux, 64 millions pour des fins politiques inavouées, pour faire croire... » — il s'agit ici du gouverneur Péchoux — « ... qu'on est l'homme idéal qui a tant fait, alors que, par une politique de répression barbare, de division haineuse et d'impunité envers les coupables, le retrait de fusils aux planteurs, on a dangereusement compromis l'économie de ce territoire (*Mouvements divers*); 64 millions qui seront dépensés en sept jours, c'est-à-dire en moyenne 9 millions par jour pour des libations. C'est vraiment trop. On nous dira que la Côte-d'Ivoire ne donne que 14 millions et le budget général les autres 50.

« A cela nous répondons que ce sont les mêmes contribuables qui, par les recettes douanières, alimentent le budget général. Ils n'entendent plus qu'on utilise ce qu'ils versent à la sueur de leur front pour créer des partis politiques, pour soudoyer des démissions, pour entretenir des mouchards et des espions à gages, pour acheter des apéritifs, de la vaisselle luxueuse, des salons incomparables, voire même des gants! » J'ajouterai, pour mon compte, que 64 millions pour des libations, c'est encore trop quand on sait les dégâts occasionnés, par exemple, par les récents cyclones qui ont dévasté tant de territoires.

Imaginez la colère que l'annonce des faits de février a fait naître en Côte d'Ivoire, l'indignation qui monte des prisons où, depuis deux ans, des hommes, des femmes, des enfants souffrent et dépérissent, victimes de l'arbitraire le plus complet!

Le prestige de la France et de notre Assemblée n'a rien à voir avec les festivités d'Abidjan. La libération des emprisonnés politiques, des meilleurs fils d'Afrique fera plus pour la France que ces dizaines de millions transformés en ballets, en vins fins et en réceptions, véritable insulte aux peuples africains.

En conséquence...

M. Paul Catrice. Si vous y étiez, vous n'en diriez pas autant!

M. Odru. En conséquence, le groupe communiste, considérant le caractère colonialiste des manifestations d'Abidjan, votera contre le renvoi des séances de notre Assemblée, en donnant à ce vote la signification d'une protestation indignée contre la honteuse mascarade colonialiste d'Abidjan et d'un acte de solidarité totale avec les peuples d'Afrique en lutte pour leurs libertés, aux peuples d'Afrique qui seront les vainqueurs de demain. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande un scrutin public.

M. Alduy. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je m'étonne beaucoup que le groupe communiste fasse état de la colère du rassemblement démocratique africain à l'occasion des fêtes d'Abidjan puisque les principaux représentant du parti: le R. D. A. passent leur temps à solliciter des invitations pour s'y rendre.

M. Antonini. Très bien!

M. Alduy. Quant au montant des festivités voté par le grand conseil de l'Afrique occidentale française, c'est-à-dire par les propres représentants des assemblées locales, élus par les populations autochtones, je suppose qu'il est très inférieur à ce que coûtent les petites festivités du genre de celles auxquelles nous sommes accoutumés dans la capitale de M. Staline. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Odru. Je maintiens ma demande de scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Odru, au nom du groupe communiste, sur la proposition de la conférence des présidents, tendant à fixer la prochaine séance publique au jeudi 8 février.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	166
Majorité absolue	84
Pour l'adoption	132
Contre	34

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de notre prochaine séance:

Jeudi 8 février, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Benchennouf, député, tendant à modifier pour les départements algériens la législation des élections. (N°s 285, année 1950 et 17, année 1951. — M. Coquart, rapporteur.)

2° Discussion de la proposition de M. Gaudart, tendant à inviter le Gouvernement à prendre à sa charge la différence entre le prix du riz imposé dans les Etablissements français de l'Inde et le prix auquel il est revendu à la population, compte

tenu des besoins annuels de la population. (N° 232, année 1950 et année 1951. — M. de Peretti, rapporteur.)

M. Antonini. Je regrette d'informer l'Assemblée que la proposition de M. Gaudart ne pourra venir en discussion à notre prochaine séance, la commission n'ayant pas adopté son rapport.

Je vous demande, monsieur le président, de vouloir bien la retirer de l'ordre du jour.

M. le président. Le retrait de cette question est demandé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici donc quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance:

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Benchennouf, député, tendant à modifier pour les départements algériens la législation des élections. (N°s 285, année 1950 et 17, année 1951. — M. Coquart, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 30 janvier 1951.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le mardi 30 janvier 1951 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Renvoyer à une séance du début du mois de mars prochain: la discussion de la demande d'avis (n° 266, année 1950) sur le projet de décret portant modification du décret du 2 octobre 1946 instituant en Afrique équatoriale française une caisse de soutien du coton.

II. — Tenir séance le jeudi 8 février 1951, à 15 heures, pour:

a) Eventuellement, suite des affaires restant inscrites à l'ordre du jour du mardi 30 janvier 1951;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 285, année 1950) sur la proposition de loi tendant à modifier pour les départements algériens la législation des élections;

c) La discussion de la proposition (n° 232, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre à sa charge la différence entre le prix du riz importé dans les Etablissements français de l'Inde et le prix auquel il est revendu à la population, compte tenu des besoins annuels de la population (sous réserve du dépôt du rapport).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Reverbori a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 298, année 1950) sur:

1° La proposition de loi de MM. Defferre, Goin, Lhoenhardt, Lussy, Charlot et Arnal, députés, tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille, en 1952 (n° 10490, A. N.);

2° La proposition de loi de MM. Lieutaud, Avinin, Carcassonne, Coupigny, Mme Eboué, MM. Lassalarie et Muscatelli, sénateurs, tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille, en 1952 (n° 10648, A. N.).

M. Reverbori a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 254, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à comprendre la réalisation d'une première installation d'énergie thermique des mers parmi les projets dont l'exécution doit être entreprise au plus tôt.

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 322, année 1950) sur un projet de décret réglementant les groupes d'immeubles et les lotissements en Nouvelle-Calédonie.

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 3, année 1951) sur un projet de décret portant modification du taux des loyers des locaux à usage d'habitation en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Longuet a été nommé rapporteur de la proposition (n° 277, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre toutes dispositions nécessaires pour que soient élaborés et soumis sans tarder à l'Assemblée de l'Union française des textes supprimant les conseils privés existant outre-mer, intitulant à leur place des conseils de Gouvernement, élargissant les pouvoirs des conseils de Gouvernement existant auprès des gouverneurs généraux de Madagascar, d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et modifiant leur composition.

M. Rouleaux-Dugage a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 2, année 1951) sur la proposition de loi tendant à supprimer le territoire de l'Inini dans le département de la Guyane française (n° 8781, A. N.).

RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Alfred Bour a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 15, année 1951) tendant à modifier les articles 13 et 102 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 25 janvier 1951.
(Journal officiel du 26 janvier 1951.)

Page 65, 1re colonne, 15e ligne:

Au lieu de: « Stoke-on-Trent »,

Lire: « Stokton-on-Tees ».

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1 M. Thémis.

Affaires étrangères.

N°s 14 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 168 Mme Lefaucheux.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

N°s 8 M. le général Pagne; 184 M. Borrey.

Education nationale.

N°s 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice.

Etats associés.

Nos 65 M. Pann Yung; 156 M. Pann Yung; 157 M. Pann Yung; 158 M. Pann Yung; 159 M. Pann Yung; 175 M. Boutbien.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 115 M. Thémia; 160 M. Paul Catrice; 163 M. Blachette; 167 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

Nos 159 M. Laurin; 176 M. Dorange.

Fonction publique et réforme administrative.

No 142 Thémia.

Industrie et commerce.

No 51 M. Junillon.

Intérieur.

Nos 103 M. Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre.

Justice.

Nos 69 M. Daber; 151 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

Nos 30 M. Thémia; 44 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

173. — **M. Sylvestre** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 897 du code général des impôts, les effets de commerce revêtus dès leur création d'une mention de domiciliation dans un établissement de crédit ou dans un bureau de chèques postaux ne sont passibles que d'un droit de timbre fixe de 2 francs 50; par la loi du 22 octobre 1940 (art. 5), le législateur a surtout visé au développement de l'usage des comptes bancaires par une diminution des billets en circulation; que ce texte a donc un but plus économique que fiscal. Et demande si l'administration de l'enregistrement ne devrait pas admettre le timbrage au droit fixe des traites tirées par une banque sur un de ses clients et domiciliées soit à la banque qui a émis l'effet, soit dans l'une de ses succursales, du moment que l'opération en cause rentre dans le cadre du but d'ordre économique poursuivi par la loi. (*Question posée le 23 novembre 1950.*)

Réponse affirmative.

FRANCE D'OUTRE-MER

187. — **M. Longuet** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles sont les raisons qui ont motivé le refus d'assimiler les agents du service topographique aux cadres locaux des travaux publics pour l'attribution des indemnités de fonction et primes de rendement (dépêche ministérielle no 59-356-PEL-BE du 16 octobre 1950) étant donné, d'une part, que ce service effectue des travaux pour les collectivités secondaires (motif invoqué en faveur des fonctionnaires des ponts et chaussées, loi du 29 septembre 1948) et que, d'autre part, le service topographique est assimilé à Madagascar, au point de vue solde et complément de solde, au cadre local des travaux publics (arrêté du 23 mars 1946 approuvé par télégramme d'état du 26 octobre 1946, cet arrêté semblant avoir été ignoré des services du ministère). (*Question posée le 10 janvier 1951.*)

Réponse. — L'octroi des indemnités dont il s'agit découle de l'application du principe qui a présidé au reclassement de la fonction publique outre-mer, savoir: alignement des personnels d'outre-mer sur leurs homologues métropolitains, ce qui a entraîné, d'une part, la suppression du surclassement dont bénéficiait le personnel du cadre général des travaux publics, d'autre part, la création des indemnités en cause en compensation des avantages prévus par la loi du 29 septembre 1948 en faveur des personnels des ponts et chaussées en service dans la métropole. L'extension de ces allocations aux ingénieurs et adjoints techniques des cadres locaux des travaux publics et des mines de Madagascar trouve sa justification dans le principe énoncé ci-dessus. Par contre, la seule similitude de hiérarchies indiciaires entre les fonctionnaires du cadre du service topographique et ceux des travaux publics ne peut justifier pour ceux-là la création de ces indemnités. Quant à l'arrêté local du 23 mars 1946 assimilant au point de vue solde et complément de solde le cadre du service topographique au cadre des travaux publics, le reclassement de la fonction publique outre-mer l'a frappé de caducité et il ne saurait désormais être invoqué.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 30 janvier 1951.

SCRUTIN (N° 8)

Sur l'ensemble de la proposition (no 144, année 1950) relative à l'application de la sécurité sociale aux Antilles et à la Guyane.

Nombre des votants..... **165**
Majorité absolue..... **83**

Pour l'adoption..... **165**
Contre **0**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Koloko (Alifah).
Alard.
Albrand.
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Aubert.
Mlle Aulissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bizot.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boukheloua.
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Dadet.
Darlan.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Feix.
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georges (Daniel).
Gervain.
Griaule
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Laulissier.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Lombardo.
Longuet.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Bengana.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Do Huu Thinh.
Duong Thieu Chi.
Georget.
Giard.
Guyard
Kemajou.
Lê Van Dinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chong.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vu Quy Mao.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ahmed Kotoko, Cianfarani, Pann Yung, Vendenboomgaërde.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Tran Van Kha, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 166
Majorité absolue 84

Pour l'adoption 166
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 9)

Sur la proposition de la conférence des présidents tendant à fixer la prochaine séance publique au jeudi 8 février.

Nombre des votants **165**
Majorité absolue **83**

Pour l'adoption **131**
Contre **34**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Dalier (Jules).
Dadet.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lê Van Dinh.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messal.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montral.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Rouileaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Tétau.
Thémia
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Tung.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Yoca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carrouè.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Felix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laulissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Randretsa.
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

Se sont abstenus volontairement :

Mme Caffot et M. Scelles.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Ben Gana.
Bilavarn Khoun.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Duong Thieu Chi.
Estèbe.
Grimaldi.
Lapart.
Léon.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Niznan.
Phung Ba Nghia.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Tran Van Thi.
Tran Thien Vang.
Vu Quy Mao.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ahmed Kotoko, Cianfarani, Pann Yung, Vendenboomgaërde.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Tran Van Kha, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 166
Majorité absolue 84

Pour l'adoption 132
Contre 34

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.